

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 17 février 2025

Salle des Fêtes - Place de la Mairie 01440 VIRIAT

PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Jean-Marc THEVENET, Thierry MOIROUX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE, Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Patrick BOUVARD (jusqu'à la délibération n°DC-2025-019), Jean-Paul BUELLET, Zarouhine CALMUS, Michel CHANEL, Alain CHAPUIS (à partir de la délibération n°DC-2025-002), Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Alexa CORTINOVIS, Françoise COURTINE, Baptiste DAUJAT (à partir de la délibération n°DC-2025-002), Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS (à partir de la délibération n°DC-2025-002), Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Sébastien GUERAUD, Patrice GUILLERMIN, Danielle GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Christian LABALME, Annick LACOMBE, David LAFONT (à partir de la délibération n°DC-2025-002), Gary LEROUX (à partir de la délibération n°DC-2025-002), Patrick LEVET, Nathalie MARIADASSOU, Vital MATRAS, Ouadie MEHDI, Isabelle MESSINA, Mickaël MOREL, Mireille MORNAY, Christophe NIOGRET, Nadia OULED SALEM, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET (à partir de la délibération n°DC-2025-002), Jean-Luc PICARD, Catherine PICARD, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Benjamin RAQUIN, Philippe RAVASSARD, Jean-Pierre REVEL, Christian REYNAUD, Géraldine RIGAUD, Patrick ROCHE, Marc ROCHET, Michaël RUIZ, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER, Martine TABOURET, Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Denis TAVEL, Patrick VACLE, Laurent VIALLO, Christian VOILIER, Benjamin ZIZIEMSKY, Jean-Michel CHEVAT, Pascal KERAUDREN (à partir de la délibération n°DC-2025-002), Marie-Noëlle VIVIET.

Excusés ayant donné procuration :

Michel FONTAINE à Claudie SAINT-ANDRE (à partir de la délibération n°DC-2025-002), Yves CRISTIN à Jean-Luc ROUX, Aurore BABUT à Jean-Marc THEVENET, Jean-Noël BLANC à Jean-Luc PICARD, Fabrice CANET à Sylviane CHENE, Bénédicte CERTAIN-BRESSON à Isabelle MAISTRE, Anne FORESTIER à Martine DESBENOIT, Serge GUERIN à Christine PIOTTE, Charline LIOTIER à Sara TAROUAT-BOUTRY, Alexis MORAND à Bernard PERRET (à partir de la délibération n°DC-2025-002), Andy NKUNDIKIJE à Christophe NIOGRET, Jean-Jacques THEVENON à Guy ANTOINET.

Excusés remplacés par le suppléant :

Emmanuel DARMEDRU par Pascal KERAUDREN, Nathalie LIGERON par Marie-Noëlle VIVIET, Christophe MALLET par Jean-Michel CHEVAT.

Excusés :

Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Jean-Pierre ROCHE, Sébastien GOBERT, Thierry PALLEGOIX, Florence BLATRIX-CONTAT, Philippe JAMME, Rita MONTEIRO, Mathieu PAQUELIER, Aurane REIHANIAN, Daniel ROUSSET, Suaip ZINKAL.

Secrétaire de Séance : Jean-Luc ROUX

Par convocation en date du 11 février 2025, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

DÉCISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Désignations dans les organismes extérieurs - Modifications
- 2 - Vote du budget primitif 2025
- 3 - Vote des taux de fiscalité pour 2025
- 4 - Subventions de fonctionnement de plus de 15 000 euros et contributions obligatoires 2025
- 5 - Attributions de Compensation provisoires 2025 - Révision libre
- 6 - Création et modification des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2025
- 7 - Versement d'une avance remboursable au budget annexe ZAE
- 8 - Modification du tableau des emplois

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 9 - Taxe de séjour 2024 - Affectation du produit collecté
- 10 - Taxe de séjour – Modalités d'application et tarifs à compter du 1er janvier 2026
- 11 - Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement (SMAE) de l'île Chambod - Modification des statuts

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 12 - Convention de partenariat avec Tremplin pour la collecte et la valorisation du Textile

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 13 - Travaux de sécurisation du carrefour de « La Léchère » entre la RD 26, la RD 28 et la voie communale route de la Forêt - Convention de fonds de concours avec la Commune de Marsonnas
- 14 - Piste cyclable et piétonne type voie verte entre Saint-Denis et Corgenon (Buellas) - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg, la Commune de Saint-Rémy et la Commune de Buellas

Habitat et politique de la ville

- 15 - Pacte territorial 2025-2027 - Convention de financement du service public de rénovation de l'habitat « Mon Cap Energie »

Transports et Mobilités

16 - Convention relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite - Avenant n°17

17 - Prolongement de la voie verte « La Traverse » le long de la RD 979 entre Saint-Just et Ceyzériat - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Saint-Just, la Commune de Ceyzériat et la Société Publique Locale IN TERRA

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

18 - Etude régionale de la Chambre régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la politique de communication des collectivités territoriales – Synthèse des rapports définitifs des collectivités contrôlées et des réponses qui y ont été apportées

19 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire

20 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues, je vous présente nos excuses parce que le bureau au lieu de se terminer à 17 heures 45 s'est terminé à 17 heures 55. Vous avez été contraints, et je m'en excuse auprès de vous tous, de patienter pour un certain nombre d'entre vous dans l'antichambre. Ce n'était pas l'objectif, ce n'est pas agréable. J'en suis désolé.

Nous allons commencer notre Conseil communautaire.

Jean-Luc ROUX est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des observations ? S'il n'y en a pas, nous allons le considérer comme adopté.

1 - Désignations dans les organismes extérieurs - Modifications

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Nous allons avoir la première délibération sur les organes extérieurs mais la principale décision de ce jour est naturellement le budget de Grand Bourg Agglomération pour 2025 pour lequel je donnerai dans un moment la parole à notre vice-président aux finances, Walter MARTIN.

Y a-t-il des observations ? *(Non.)*

DC-2025-001 - Désignations dans les organismes extérieurs – Modifications

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

VU la délibération n° DC-2020-073 en date du 21 septembre 2020 procédant à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n° DC-2020-096 du 14 décembre 2020, n° DC-2021-002 du 8 février 2021, n° DC-2021-048 du 31 mai 2021, n° DC-2021-074 du 19 juillet 2021, n° DC-2021-104 du 4 octobre 2021, n° DC-2021-142 du 14 décembre 2021, n° DC-2022-010 du 7 février 2022, n° DC-2022-027 du 4 avril 2022, n° DC-2022-061 du 20 juin 2022, n° DC-2022-091 du 3 octobre 2022, n° DC-2022-113 du 12 décembre 2022, n° DC-2023-056 du 9 octobre 2023, n° DC-2024-002 du 12 février 2024 et n° DC-2024-022 du 13 mai 2024 modifiant la délibération initiale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un représentant du SCOT Bourg-en-Bresse Revermont ainsi qu'un représentant de la Communautés d'Agglomération au sein du collège des collectivités territoriales, leurs

groupements et les établissements publics locaux de la Commission locale de l'Eau (CLE), instance de gouvernance qui assure l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Ain Aval et Affluents. Il est proposé que Monsieur Guillaume Fauvet soit désigné en tant que représentant du SCOT Bourg-en-Bresse Revermont et que Monsieur Jonathan Gindre soit désigné en tant que représentant de la Communautés d'Agglomération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité.**

MODIFIE la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°DC-2024-022 du 13 mai 2024.

Organismes extérieurs

Noms organismes	Instance	Nombre de représentants + qualités	2020-2026
ADIL de l'Ain	CA	1 titulaire	Valérie GUYON
Agence d'urbanisme de Lyon			Guillaume FAUVET
Agence France locale société territoriale		Délib DC2020-008 : représentants AFL = Pdt EPCI + VP aux finances	Titulaire : Bernard GIENVENU Suppléant : Walter MARTIN
Ain Habitat (Société Coopérative de Production FLM)		1 titulaire	Valérie GUYON
ALEC 01	CA	1 titulaire	Jonathan GINDRE
AMORCE	AG	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Jean-Luc ROUX Suppléant : Yves CRISTIN
ARS Référent ambrôis/e		1 titulaire	Lilian BILLET
		1 titulaire	Patrick ROCHE
		1 titulaire	Thierry THENOZ
		1 titulaire	Benjamin RAQUIN
Association "Coopération et Solidarité Internationales"	CA	3 titulaires	Thierry PALLÉGÖIX Jean-Jacques THEVENON Sandrine DUBOIS
Association des Utilisateurs du Réseau de Chauffage Urbain (ASSURC)	AG	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Jean-Luc ROUX
Auvergne Rhonalpénergie-environnement	AG	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement	AG	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT

CAUE		1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire Claude SAINT ANDRÉ Suppléant : Guillaume FAUVET
Centre Ain Initiative		5 délégués	Gary LEROUX Emmanuelle MERLE Jordan GIRERD Zarouhine CALMUS Aïcha CHAPUIS
Centre de Gestion de l'Ain (collège spécifique des EPCI)	CA	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Sébastien GOBERT Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse : Conseil de surveillance	Conseil de surveillance	2 titulaires	Michel FONTAINE Jean-François DEBAT
CERF		1 titulaire	Guillaume FAUVET

CLIC (ADAG)	CA	2 titulaires	Daniel ROUSSET - Patrick LEVET
		1 titulaire	Emmanuel DARMEDRU
		1 titulaire	Mireille MORNAY
		1 titulaire	Virginie GRIGNOLA-BERNARD
Collège de l'Huppe à Montrevél-en-Bresse	CA	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Guy ANDINET Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
Collège de Saint Trivier de Courtes	CA	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Géraldine RIGAUD Suppléant : Michel LEMAIRE
Comité Consultatif de la réserve nationale de la Grotte d'Hautecourt			Benjamin RAQUIN
Comité de Programmation LEADER 2023 2027		Titulaires et suppléants	• Collège public : - o Titulaires : Guillaume FAUVET (Grand Bourg Agglomération) et Annick GREMY (CC la Veylle) - o Suppléants : Claude MARQUIS (ville de Bourg-en-Bresse) et Agnès RENOUD-LYAT (CC la Veylle) • Collège privé : - o Titulaires : Maitat DO (Tremplin), Pierre SEUZARET (Centre Activa Ain) et Antonin RAT (Bresse Energie Citoyenne) - o Suppléants : Agnès BUREAU (Tremplin), Xavier FROMONT (Agriculteur), Fanny RCBIN (Fondation Bullukian)

Comité National d'Action Sociale (CNAS)		1 titulaire	Sébastien GOBERT
Comité territorial de l'air de l'Ain et des Pays de Savoie - ATM/O	AG	1 titulaire	Aimé NICOLIER
Commission CLTSP (transports)		1 titulaire, 1 suppléant	Titulaire : Isabelle MASTRE suppléant : André TONNELIER
Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Auvergne Rhône-Alpes au titre du collège n° 3 : Collectivités en charge de la collecte et du traitement de déchets.		2 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse Terre des Hommes		2 titulaires	Françoise COURTINE Sébastien GOBERT
Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société ATEMAR à VIRIAT (Etablissements Point)		1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Yves CRISTIN
Commission de Suivi de Site (CSS) du CET de La Tienne à VIRIAT		1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jean-Luc ROUX Suppléant : Catherine PICARD

Commission de suivi du site "Total Raffinage Marketing" à Viriat		1 titulaire	Jonathan GINDRE
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)		Article 5211-9 CGCT. Le pdt de l'EPCI ou son représentant + élu en charge du SCOT	Guillaume FAUVET (CA3B SCOT) Claudie SAINT ANDRÉ (CA3B)
Commission paritaire de l'Energie (SIEA)		1 titulaire	Jonathan GINDRE
Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT)		1 titulaire	Guillaume FAUVET
Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)			Virginie BRIGNOLA-Bernard André TONNELIER
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance		1 titulaire	André TONNELIER
CRÔUS (Antenne locale Bourg-en-Bresse)		1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléante : Valérie GUYON
CRÔUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)	CA	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléante : Valérie GUYON
Ecole de Musique Bresse Dombes Revermont		2 titulaires	Brigitte DONGUY Jean-Luc ÉMIN
Ecole de musique du Canton de Coligny		3 représentants à titre consultatif AG et CA	Bruno RAFFIN Jean-Noël BLANC Mireille MORNAY
Ecole de musique Plaine de bresse		3 titulaires	Valérie GUYON 1 titulaire Jacques SALLET

Entente communautaire CLIC des Pays de Bresse		3 titulaires + 1 suppléant	Titulaires : Thierry PALLEGOM Virginie GRIGNOLA-BERNARD Valérie GUYON Suppléant : 1 suppléant
Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin versant de la Selle et de ses affluents : Comité syndical		3 titulaires + 3 suppléants	Titulaires : Sébastien CHORRIER-COLLET, Noël FIROUX, Aimé NICOLIER Suppléants : Jonathan GINDRE, Patrick BAVOUX, Christian MOREL
Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)	CA	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaires : Emmanuelle MERLE, Monique VIEL Suppléants : Jean-Marc THEVENET, Mireille MORNAV
Etablissement Public Foncier de l'Ain	AG	6 titulaires + 6 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PÉRRET, Valérie GUYON, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Marc THEVENET, Jean-Luc ÉMIN, Michel LÉMAIRE, Luc DESBOIS Suppléants : Pierre GUILLET, Thierry PALLEGOM, Michel FONTAINE, Isabelle FLAMAND, Alain CHAPUIS, Jean-Pierre ARRAGON, Bruno RAFFIN, Baptiste DAUJAT, Serge GUERIN, Patrick ROCHE
Etablissement Public Foncier de l'Ain : Conseil d'Administration	CA	5 titulaires + 5 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PÉRRET, Valérie GUYON Suppléants : Jean-Pierre ROCHE - Jean-Marc THEVENET - Jean-Luc ÉMIN - Michel LÉMAIRE - Luc DESBOIS
GIP CEUBA (Université Jean Moulin Lyon III Campus de Bourg-en-Bresse) : Assemblée Générale	AG	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHÈNE Suppléant : Michel FONTAINE

Grand Bourg Habitat		6 titulaires représentants élus EPCI	Vatérie GUYON - Guillaume FAUVET - Isabelle MAISTRE - Andy NKUNDIKUÉ - Christian VOUILIER et Yvonne GAHWA
		Représentant pour l'insertion/logement personnes défavorisées	Denis LORIN
		Représentants de l'EPCI de rattachement, personnalités qualifiées	Emmanuel MONNET (Caisse des dépôts), Pierre PÉDRUX (membre du Conseil local de développement), Géraldine ROLLAND (Caisse d'épargne), Jacques FELLU, Marie-France SARBACH
		Autres personnalités qualifiées élues d'une collectivité ou EPCI autre que celui de rattachement (2 titulaires)	Cloilde FOURNIER (COD1) Pascal COLLIGNON (Maire de St Denis en Bugey)
Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)		2 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Isabelle MAISTRE Suppléant : André TONNELIER
Maison de la Justice et du Droit : Conseil de Maison		1 titulaire	Andy NKUNDIKUÉ
MARPA de St Julien sur Reyssouze	CA	1 titulaire	Michel LEMARE
Mission locale jeunes Bresse Dombes Cotière		4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Virginie GRIGNOLA-BERNARD Patrick BOUVARD Luc DESBOIS Emmanuelle MERLE Suppléants : Alexa CORTINOVIS Jean Pierre Roche Molnque WIEL
Mission locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain		1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Emmanuelle MERLE Suppléante : Brigitte DONGUY
NATURA 2000 Basse vallée de l'Ain : COPIL		1 titulaire	Jean-Luc EMIN
NATURA 2000 Dombes : COPIL		1 titulaire	Daniel ROUSSET
NATURA 2000 Revermont et gorges de l'Ain : COPIL		1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Aimé NICOLIER Suppléant : Luc DESBOIS

Office de Tourisme	CA	12 titulaires	Monique WIEL Clotilde FOURNIER Françoise COURTINE Sylviane CHENE Thierry MOIROUX Bruno RAFFIN Brigitte DONGUY Gary LEROUX Christian PASSAQUET Luc DESBOIS Thierry PALLEGOIX Jean-Pierre ROCHE
Pole sécurité routière Etat Département		1 titulaire	Andre TONNELIER
		1 titulaire	Aimé NICOLIER
POLE SUP 01		1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Sylviane CHENE Suppléant : Benjamin RAQUIN
PRO CIVIS	CA	1 titulaire	Valérie GUYON
Route de la Bresse	CA	1 titulaire	Jacques SALLET

Route fleurie de Haute Bresse	CA	5 membres	Colette LOMBARD (élu BEAUPONT) Noël PIRIOUX (élu PIRAIOUX) Jacques PÉDRIX (élu MARBOZ) Odile MULLER (élu VERION) Isabelle PAPIN (élu DOMSURE)
		5 titulaires	Jacques SALLET Isabelle FLAMAND Sandrine Charvet-D'Alberio (Adjointe Courtes) BESSARD Germaine (adjointe - Mantenay) Corinne PAULUT (non élue CORMOZ)
SAEM Folrail de la Chamblère	AG	1 titulaire	Aimé NICOLIER
SAEM Folrail de la Chamblère	CA	7 titulaires	Patrick BOUVARD Yves CRISTIN Emmanuel DARMEDRU David LAFOND Mickaël MORÉL Jean-Luc PICARD Jean-Marc THEVENET
SAEM Promobourg	AG	1 titulaire	Michel FONTAINE
	CA	8 titulaires	Michel FONTAINE Jean-Luc EMIN Françoise COURTINE Gary LEROUX Jean-Marc THEVENET Thierry MOIROUX Jean-Marie DAVI Jean-Marc THEVENET
SAEM SOGEPEA	AG	1 titulaire	Michel FONTAINE
	CA	3 titulaires	Michel FONTAINE Bernard BIENVENU Sylviane CHENE

SEM Cœur de ville	AG		Michel FONTAINE
	CA		Michel FONTAINE Bernard BIENVENU Guillaume FAUVET
SEM Les énergies de l'Ain	CA		Jonathan GINDRE
SEMCODA		1 délégué spécial	Andy NKUNDIKUE
SIVOS COUGNY		2 titulaires + 2 suppléants	Titulaire : Mireille MORNAY Jean-Pierre REVEL Suppléant : Jacques FEAUD Monique WIEL
Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de l'Ain (Logidia)		1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Valérie GUYON Suppléant : Andy NKUNDIKUE
Société anonyme d'économie mixte (SEM) "Les Rives"	CA	4 titulaires	Gary LEROUX Jean-Pierre ROCHE Mickaël MOREL Thierry PALLEGOUX
SOLIHA (ex CAL PACT)		1 titulaire	Valérie GUYON
SPL INTERRA Aménagement	AG	1 titulaire	Michel LEMAIRE
SPL INTERRA Aménagement	CA	14 titulaires	Conférence Bourg Agglo : Bernard BIENVENU - Guillaume FAUVET - Michel FONTAINE - Jean-Marc THEVENET Conférence Sud-Revermont : Denis TAVEL - Jean- Marie DAVI - Jean-Yves FLOCHON Conférence Bresse Revermont : Jean-Noël BLANC - Benjamin RAQUIN - Mireille MORNAY Conférence Bresse : Michel LEMAIRE - Jean-Paul BUELLET - Laurent VIALON - Gary LEROUX

SR3A		3 titulaires et 3 suppléants	Titulaires : Bernard PRIN Marc BAVOUX Danielle GUILLERMIN Suppléants : Jonathan GINDRE Emmanuel D'ARMEDRU Marc ROCHET
SR3A - Commission locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Ain Aval et Affluents au titre du collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux.		1 représentant du SCOT Bourg-en-Bresse Revermont 1 représentant de la Communauté d'Agglomération	Guillaume FAUVEY (SCOT) Jonathan GINDRE (CA3B)
SYDOM du Jura		3 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN Catherine PICARD
Syndicat Mixte de CROCU		4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Isabelle FLAMAND Thierry PALLEGOUX Jean-Luc ROUX Michel LEMAIRE Suppléant : 1 suppléant Almé NICOLIER Philippe RAVASSARD Laurent VIALLOD
Syndicat mixte de traitement des déchets - Organom		13 titulaires + 13 suppléants	Titulaires Bernard PÉREY Bernard BIENVENU Jonathan GINDRE Jean-Luc ROUX Guy ANTOINET Patrick BAVOUX Yves CRISTIN Jean-Luc EMIN Mireille MORNAY Thierry PALLEGOUX Benjamin RAQUIN Jean-Marc THIEVENET Patrick BOUVARD Suppléants Emmanuelle MERLE Isabelle FRANCK Jean-François DEBAT Patrick LEVET Baptiste DAUJAT Michel FONTAINE Marc BAVOUX Christelle BERARDAN 1 suppléant Alexa CORTINOVIS Serge GUERIN Jordan GIRERD Jacques SALLET
Syndicat Mixte du Technopôle ALIMENTEC		3 titulaires + 3 suppléants	Titulaires : Jonathan GINDRE Jean-Jacques THEVENON Almé NICOLIER Suppléants : Sylviane CHENE Baptiste DAUJAT Jean Luc PICARD
Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod		2 titulaires + 2 suppléants	Titulaires : Jean-Pierre Roche - Marc ROCHET - Suppléants : Emmanuel D'ARMEDRU - Luc DESBOIS

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DES EAUX

Communes CA3B	Compétence <u>eau potable</u>	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Bourg-en-Bresse	CA3B				
Cize	CA3B				
Péronnas	CA3B				
Peulhat	CA3B				
Saint-Just	CA3B				
Certines	SAEP Ain Veylle Revermont	Jean-Marc MICHON	Julien VERCHERE	Yohann REVEL	Denis TAVEL
Dompreire-sur-Veylle	SAEP Ain Veylle Revermont	Alain BOULVAIN	Franck MOULIN	Sandrine BOURGEOIS	Amandine GUIYARD
Drullat	SAEP Ain Veylle Revermont	Robert GALLEY	Michel PAGE	Jérôme TRON	Jean-Luc EMIN
Journans	SAEP Ain Veylle Revermont	André TONNELIER	Jacques VERMEULIN	Laurence GARNIER	Patrice GROSBOIS
La Tranchère	SAEP Ain Veylle revermont	Daniel ROUSSET	Françoise COUDRIN	Georges TABOURET	Jean-Luc GALLAND
Lent	SAEP Ain Veylle revermont	Nadine DE LAUDIE	Patrick FOURNIER	Laurence BOUCHARD	Clément SULPICE
Montagnat	SAEP Ain Veylle revermont	à pouvoir	Chantal DUBUIS	René BERAUDIER	Martine BIGOT
Saint-Martin-du-Mont	SAEP Ain Veylle Revermont	Patrice PERROTIN	Valérie BOUDET	Pascal VIEUDRIN	Anne SOULARD
Tossiat	SAEP Ain Veylle Revermont	Jean-Marie DAVI	Bruno BOUILLLOUX	Emma GATINEAU	Sophie CHAPUIS
Béréziat	SAEP Saône Veylle Reyssoize (ex Basse Reyssoize)	Yves GAVAND		Sylviane BURTIN	
Courtes	SAEP Saône Veylle Reyssoize (ex Basse Reyssoize)	Paul CHAGNARD		Marcel LALE-DEMOZ	
Curciat-Dongalon	SAEP Saône Veylle Reyssoize (ex Basse Reyssoize)	à pouvoir		Laurent JANVIER	
Mantenay-Monlin	SAEP Saône Veylle Reyssoize (ex Basse Reyssoize)	Jacques FELIX		Raffi HILAL	
Saint-Jean-sur-Reyssoize	SAEP Saône Veylle Reyssoize (ex Basse Reyssoize)	Antoine PAUGET		Magali GRÉGAUT	
Saint-Nizier-le-Bouchoux	SAEP Saône Veylle Reyssoize (ex Basse Reyssoize)	Jean PIRAT		Gérard MOREL	
Saint-Trivier-de-Courtes	SAEP Saône Veylle Reyssoize (ex Basse Reyssoize)	Yves BERNARD		Christian REYNAUD	
Servignat	SAEP Saône Veylle Reyssoize (ex Basse Reyssoize)	Christophe LAMBERET		Virginie FELIX	
Vernoux	SAEP Saône Veylle Reyssoize (ex Basse Reyssoize)	Jean JUVAUX		Laurent MARTIN	
Vesours	SAEP Saône Veylle Reyssoize (ex Basse Reyssoize)	Christophe BIDAUT		Sébastien PINTO	
Beaupont	SAEP Bresse Suran Revermont	Christian MOREL		Claude GRENIER	
Bény	SAEP Bresse Suran Revermont	Maurice MARECHAL		Jean-François POUPON	
Bohas-Meyriat-Rignat	SAEP Bresse Suran Revermont	Marc MOREL		Denis AUGER	
Ceyzériat	SAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Jacques BOURGIER		Sylvain PIVET	
Coligny	SAEP Bresse Suran Revermont	Eric BERNADAC		Jérôme MOULON	
Cormoz	SAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Claude PRABEL		Pierre PERTUZET	
Corveissiat	SAEP Bresse Suran Revermont	Jonathan GINDRE		Pierre CURVAT	
Courmangoux	SAEP Bresse Suran Revermont	Thierry PARMENTIER		Sébastien RIONDY	
Domsure	SAEP Bresse Suran Revermont	Jérôme COMMARET		Jean-Paul BOUILLLOUX	
Oron	SAEP Bresse Suran Revermont	Florence BLATRIX-CONTAT		Bernard LARUAT	
Bresse Vallons (Etraz)	SAEP Bresse Suran Revermont	Régine LOSSEROY		Pierre MICHELARD	
Foissiat	SAEP Bresse Suran Revermont	Patrice THETE		Jean-Louis FAVIER	
Grand-Corvent	SAEP Bresse Suran Revermont	Serge CAPPUCCIO		Clément KAMINSKI	
Hautecourt-Romanèche	SAEP Bresse Suran Revermont	Gérard BREVET		Michael CLEMENT	
Jasseron	SAEP Bresse Suran Revermont	Christian PELUT		Sébastien GOBERT	
Jayât	SAEP Bresse Suran Revermont	Yannick PERRIN		Stéphane PERRIN	
Lescheroux	SAEP Bresse Suran Revermont	Thierry THENOZ		Julien GERLAND	
Marboz	SAEP Bresse Suran Revermont	Hervé SOCHAY		Emmanuel PONCIN	
Mellonnas	SAEP Bresse Suran Revermont	Fabrice CHIVALL		Gérard GROBOZ	
Nivigne et Suran	SAEP Bresse Suran Revermont	Gérard VUILLOT		Jean Paul ROCHON	
Pirajoux	SAEP Bresse Suran Revermont	Noré PIROUX		Grégory GOULY	
Rameasse	SAEP Bresse Suran Revermont	Aïain JOUY		JP Borget	

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DES EAUX

Communes CA3B	Compétence <u>eau potable</u>	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Revonnas	SAEP Bresse Suran Revermont	Yann LEVEQUE		Hélène TESTARD	
Saint-Etienne-du-Bois	SAEP Bresse Suran Revermont	Alain CHAPUIS		Christophe AUGOYARD	
Saint-Julien-sur-Reyssoize	SAEP Bresse Suran Revermont	Marie-Noëlle VIVET		Alexandre BURTIN	
Salavre	SAEP Bresse Suran Revermont	Jacques FAUD		Olivier BLANC	
Simandré-sur-Suran	SAEP Bresse Suran Revermont	Emmanuel JAYE		Daniel GALLIOT	
Val-Revermont	SAEP Bresse Suran Revermont	Robert MARECHAL		Christophe PUVILLAND	
Verlon	SAEP Bresse Suran Revermont	Océlie MULLER		Gérard BERTHIER de GRANDRY	
Villemotier	SAEP Bresse Suran Revermont	Philippe BOCCUILLON		Jean TEIXEIRA	
Villereversure	SAEP Bresse Suran Revermont	Jordan GIERARD		Nicolas CLAIR	
Attignat	SAEP Veylle Reyssoize Vieux Jonc	Annie SOCHAY	Hervé BUATIER	Emmanuel PERRIN	
Buellas	SAEP Veylle Reyssoize Vieux Jonc	Patrice REVOL	Jean-Charles MATUSSEZAK	Ludvine GONNET	Frédéric DUFOUR
Confrancion	SAEP Veylle Reyssoize Vieux Jonc	Martial LOISY	Jean-Paul BUELLET	Benjamin ANDRE	Christophe CHARTIER
Bresse Vallons (Cras-sur-Reyssoize)	SAEP Veylle Reyssoize Vieux Jonc	Gilles PERDRIX	Guillaume RIGOLLET	Laurence MATHIEPPIERRE	Marie-Eve SOUPE
Curtatford	SAEP Veylle Reyssoize Vieux Jonc	Corinne BECAUD	Cédric CHAVANELLE	Nicolas GIVORD	Alexis BERNARD
Malafretas	SAEP Veylle Reyssoize Vieux Jonc	Christophe TRIFOZ	Bruno BOURRY	Laurie PASCAL	Patrick VERNOUX
Marsennas	SAEP Veylle Reyssoize Vieux Jonc	Guy ANTOINET	Thérèse ROMIEU	Jean-Louis BEREZYAT	Romain PAGNEUX
Moncet	SAEP Veylle Reyssoize Vieux Jonc	Franck MOISSON	Jacques MEURENAND	Bernard DURAND	Carole LEBLANC
Montbrac	SAEP Veylle Reyssoize Vieux Jonc	Christophe JOLY	Frédéric REFOUVELET	Martial CHEVALIER	Aurélien CAVALLERO
Montreuil-en-Bresse	SAEP Veylle Reyssoize Vieux Jonc	Christophe DESMARIS	Jean-Jacques CHAVARNE	Mathilde VERNET	Philippe CHAMPANAY
Polliat	SAEP Veylle Reyssoize Vieux Jonc	Pascal BERTHAUD	Jean-Baptiste LASSALAS	Sylvie DUBOIS	Guillaume LOISEAU
Saint-André-sur-Vieux-Jonc	SAEP Veylle Reyssoize Vieux Jonc	Jean-Marc FAVIER	Bernard QUIVET	Olivier MORAND	Pierre-Yves CHANEL
Saint-Denis-lès-Bourg	SAEP Veylle Reyssoize Vieux Jonc	Patrick BOUVARD	Frédéric SCHWINTNER	Jean-Philippe MINIER	Alexis GRUET
Saint-Odier-d'Aussiat	SAEP Veylle Reyssoize Vieux Jonc	Catherine PICARD	Guillaume DEMANGE	Henri BERNGAUD	Jean-Paul SERVIGNAT
Saint-Martin-le-Châtel	SAEP Veylle Reyssoize Vieux Jonc	Catherine DUC	Sandrine DUBOIS	Emma RENARD	Jean-Philippe LOUVET
Saint-Remy	SAEP Veylle Reyssoize Vieux Jonc	Christophe MALLET	Christophe BLANC	Françoise POTHIER	Jean-Michel CHEVAT
Saint-Sulpice	SAEP Veylle Reyssoize Vieux Jonc	François LIGEROY	Bertrand GUICHARD	Loïc PONT	Laurent LAUGERETTE
Survas	SAEP Veylle Reyssoize Vieux Jonc	Christèle MAYOUSHIER	Virginie BLANC	Catherine PIERRE	Elodie LAURENT
Vandains	SAEP Veylle Reyssoize Vieux Jonc	Jean-Michel FONTAINE	Olivier GABILLET	Alice BOZONNET	Thierry ROBIN
Vitrat	SAEP Veylle Reyssoize Vieux Jonc	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Jean-Luc CHEVILLARD	Bernard PERRET

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DE RIVIERE

syndicat de riviere	Communes CA3B	Délegué titulaire	Délegué titulaire	Délegué suppléant	Délegué suppléant
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT	Anne FORESTIER	Benoît FELIVRIER	Françoise PRUDENT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Just	Pascal PERREAUD	Emmanuel GRANGE	Daniel CROISY	Laurent FELIX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Cerénes	Dominique BERNARD	Julien VERCHERE	Jean-Marc MICHON	Yohann REVEL
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Journans	Laurence GARNIER	Patrice GROSSOIS	Georges PUVILLAN	Yves PERRON
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	La Tranchière	Daniel ROUSSET	Delphine PAILLON	Françoise COUDRIN	Yohann MAQUOIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Montagnat	Guy BAJARD	Patrick CHANEL	Gilbert ALLERA	Françoise PIGOT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD	Florence BEAUDET	Florian DALLY	Christian FONTAINE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Tossiat	Joël CHANEL	Jean-Marie DAVI	Fabienne FOURNEL	Gwendoline GILLAUD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Bénéziat	Alain BESSON	Yves GAVAND	Philippe BREVET	Roland PLAISSE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Mantenay-Montlin	Jacques FELIX	Raphaël HENRY	Martine PERDRIX	Thierry FAUILLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Jean-sur-Reyssouze	Sandrine COURTOIS	Antoine PAUGET	Frédérique GINAS	Anaïs PERTUZET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Trivier-de-Courtes	Jean-Yves BOUILLLOUX	Catherine MOREL	Christophe DISSES	Johana VEYRAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Servignat	Valérie JOSSERAND	Michelle BAISSARD	Gilles MORTEL	Christophe LAMBERTET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Ceyzériat	Claudine TRENTESSEUX	Pascal BRANCHE	Jean-Jacques BOURGIER	Josette FROMENT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Folsiat	Jean-Louis FAVIER	Nicolas ANDRE	Marie-Laure PUVILLAND	Nathalie DUBOIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Jasseron	Christian PELUT		Sébastien GIBERT	
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Jayat	Michaël MOREL	Christophe DARNIOT	Lionel TRICAUD	Laurent GOUBARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Lescheroux	Fredéric PERNET	Cyril GUIDARD	Dominique PETITJEAN	Sandrine GADOLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Revonnas	Yann VIOLETT	Hélène TESTARD	Isabelle ROUTHIAU	Patrick ROCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Julien-sur-Reyssouze	Jean-Pierre SERVIGNAT	Rémi CUZENARD	Arnie ROSSO	Laurent THEVENARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Attignat	Gaëlle CURNILLON	Vincent MAURICE	Emmanuel PERRIN	Stéphane PERRAUD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Bresse-Vallons	Claire DOUCET	Jean-Pierre PICHOD	Régine LOSSEROY	Laurence MAITREPIERRE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Malafrétaz	Vincent GUICHARDAN	Franck BOUVARD	Bruno BOURD	Christophe TRIPOZ
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Marsonnas	Philippe DEBOURG	Marcelin DUPONT	Florine VERNON	Renaud PAGNEUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Montrevel-en-Bresse	Gaëlle DIMBERTON	Bertrand BREVET	Mothilde VERNET	Christophe DESMARIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD	Michel DAMIANI	Françoise GENDARME	Jean-Paul SERVIGNAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Martin-le-Chatel	Nadège BERTHAUD	Christian CHENAUX	Jean-Philippe LOUVET	Isabelle SAGE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Sulpice	Michel GIROD	Bertrand GUICHARD	Loïc PONT	Clotilde FOURNIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Viriat	Patrice JAKODY	Serge CHANEL	Alexis MORAND	Jean-Luc CHEVILLARD
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT		Benoît FELIVRIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Péronnas	Jean-Michel SIMONET		Hubert MARTIN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Dampierre-sur-Veyle	Fabien RELAYE		Fabienne PEDOUX	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Lent	Georges PICOT		Arnold MORANDAT	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Buellas	Michel CHANEL		Stéphane GEORGE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Confrançon	Marital LOISY		Christophe CHARTIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Curtafond	Michel GIVORD		Fabien PUVILLAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montcet	Franck MOISSON		Jacques MEURENAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montracol	Christophe JOLY		Morgan MERLE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Polliat	François BOZONNET		Yann CUBY	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-André-sur-Vieux-Jonc	Bernard BRIDON		Magali GRACIO	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD		Isabelle COMTET	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Denis-lès-Bourg	Guillaume FAUVET		Jean-Luc BERNARD	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Rémy	Françoise POTHIER		Christophe LAURENSEN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Servas	Serge GUERIN		Pascal LEGRAS-BOUCHER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Vandels	Jean-Michel VANDEL		Pascal CURT	

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DE RIVIERE

syndicat de riviere	Communes CA3B	Délegué titulaire	Délegué titulaire	Délegué suppléant	Délegué suppléant
Syndicat SR3A - référent communal	Cize	Véronique BIBET			
Syndicat SR3A - référent communal	Pouillat	Arnaud MARMET			
Syndicat SR3A - référent communal	Drullat	Robert GAILLET			
Syndicat SR3A - référent communal	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD			
Syndicat SR3A - référent communal	Bohag-Meyriat-Rignat	Philippe PACCARD			
Syndicat SR3A - référent communal	Corvelaslat	Jonathan GINDRE			
Syndicat SR3A - référent communal	Drom	Bernard LARRUAT			
Syndicat SR3A - référent communal	Grand-Corant	Benjamin RAQUIN			
Syndicat SR3A - référent communal	Hautecourt-Romenèche	Gérard BREVET			
Syndicat SR3A - référent communal	Nivigne et Suran	Bernard PRIN			
Syndicat SR3A - référent communal	Rampas	Alain JOLY			
Syndicat SR3A - référent communal	Revonnas	Isabelle ROUTHIAU			
Syndicat SR3A - référent communal	Simandre-sur-Suran	Bernard CONVERT			
Syndicat SR3A - référent communal	Val-Revermont	Jacques GALUGE			
Syndicat SR3A - référent communal	Villereversure	Nicolas CLAIR			

2 - Vote du budget primitif 2025

3 - Vote des taux de fiscalité pour 2025

4 - Subventions de fonctionnement de plus de 15 000 euros et contributions obligatoires 2025

5 - Attributions de Compensation provisoires 2025 - Révision libre

6 - Création et modification des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2025

7 - Versement d'une avance remboursable au budget annexe ZAE

M. LE PRÉSIDENT.- Je mettrai en discussion commune les questions n° 2 à n° 7. Je vous invite, si vous avez des questions, à les traiter pendant le débat du budget.

Je voudrais, à ce stade, avant de faire un commentaire à l'issue de la présentation, remercier Walter MARTIN de son travail comme à l'accoutumée pour élaborer notre budget en lien avec ses collègues du bureau, mais aussi avec la Direction Générale sous l'autorité de Bruno GERENTES.

Procès-verbal
Conseil communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 17 février 2025

Merci en particulier à notre directeur des finances, Niels MARIAT, et à l'ensemble des services et des collègues qui ont travaillé sur ce budget élaboré dans un cadre, vous le savez, contraint et incertain, et où sur les dernières semaines l'incertitude a été encore un peu plus forte que la contrainte puisque la contrainte sera probablement, et même aujourd'hui on peut le dire, moins importante que celle que nous avons crainte au moment du débat d'orientations budgétaires.

Pour autant, la contrainte sera là. Elle existe. Ce n'est pas parce qu'elle est moins importante qu'il n'y en a pas et ce n'est pas parce que cette année elle sera moins importante que l'année prochaine elle n'existera pas.

Pour toutes ces raisons, mais Walter va vous l'exposer, nous avons proposé de maintenir les orientations budgétaires qui avaient été débattues et de faire en sorte que notre agglomération s'organise par le ralentissement de ses dépenses de fonctionnement là où c'est possible, la réinterrogation de certaines montées en charge, le décalage ou la limitation des projets d'investissement pesant sur l'année 2025 de manière à ne pas accroître notre recours à l'endettement, que nous nous organisions pour que les années 2025, 2026, 2027 soient des années de maîtrise un peu plus importante encore qu'à l'accoutumée, avec l'objectif que ces années-là nous permettent de conserver une situation financière totalement saine, ce qui est le cas aujourd'hui, malgré les inévitables contraintes budgétaires qui résulteront pour notre collectivité de l'obligation qu'a l'État de réduire le déficit public de la Nation.

Que nous le voulions ou non, nous serons impactés, nous ne savons pas encore exactement comment, nous le sommes de manière moins forte mais de manière très sensible cette année avec une réduction de nos recettes. Il y aura à nouveau forcément de nouvelles mesures l'année prochaine, quel que soit le gouvernement, et il est probable qu'il y en aura encore en 2027. Donc, nous avons aussi à anticiper cela.

Ce budget a été construit non seulement pour passer le cap 2025 mais pour anticiper, préparer un cap 2026 et un cap 2027 qui, eux aussi, seront, à n'en pas douter, marqués par des contraintes pour le budget de l'agglomération.

Notre objectif sera d'adapter le rythme de nos dépenses à l'évolution prévisible de nos recettes pour garder en permanence une situation financière saine. Je crois que c'est notre responsabilité et c'est comme cela que nous avons collectivement décidé d'avancer.

Je passe la parole à Walter, puisque j'ai fait l'introduction que je comptais faire après sa présentation, pour qu'il nous présente le budget à l'issue duquel j'ouvrirai tout de suite le débat.

M. MARTIN.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous propose que nous engagions la discussion avec les interventions de celles et ceux qui le souhaitent sur le projet de budget que Walter vient de nous présenter.

Qui souhaite prendre la parole ?

Mme FOURNIER.- Bonsoir à toutes et à tous.

Président,

Vous avez bien dit qu'on pouvait s'exprimer du point n° 2 au point n° 7 ? D'accord.

Walter nous a présenté en commission le diaporama que nous avons sous les yeux. On comprend bien que, comme pour toutes les collectivités, c'est un budget qui est responsable.

Par contre, j'ai quelques petites questions concernant les subventions de plus de 15 000 €. On découvre pour l'année 2025 deux nouvelles subventions : pour la CCI01 20 000 € et pour ONLYLYON 20 000 €.

Pour la CCI01 je peux l'entendre parce qu'elle impacte directement les entreprises sachant que sur notre territoire il y a quand même un autre groupement d'entreprises qui s'appelle MECABOURG dont on finance 40 000 €/an et l'objectif est de mettre en réseau l'ensemble des entreprises avec une attractivité de notre territoire.

Là où je comprends moins bien c'est ONLYLYON. J'ai fait des recherches. ONLYLYON, c'est plusieurs entités, c'est le tourisme, également l'entreprise et, en regardant, cette association est coprésidée par la Métropole de Lyon, par la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole, par la Métropole de Saint-Étienne Roanne plus d'autres partenaires. Son activité économique porte sur la démarche marketing territoriale des entreprises. ONLYLYON, ce n'est pas ONLY BOURG-EN-BRESSE, c'est bien ONLYLYON et le but précis de cette structure est

d'avoir une stratégie au service de l'attractivité durable à impact positif pour les entreprises.

Quand on regarde toutes les pièces jointes qui nous ont été envoyées, je ne vois pas de convention. Quelle est la démarche de l'agglomération pour pouvoir avoir ce partenariat avec ONLYLYON ?

Ensuite, pourquoi 20 000 €, pourquoi pas 30, pourquoi pas 50, pourquoi pas 100 ?

Enfin, quels sont les objectifs ?

Je suppose que vous allez nous répondre.

J'ai aussi, en regardant un peu, vu qu'il y a une autre structure qui s'appelle Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises qui, pour le coup, est gratuite. Et, là, les collectivités peuvent aussi adhérer gratuitement sans contrepartie financière. J'aimerais savoir, essayer de comprendre. Cela, c'était mon premier point.

Mon deuxième point concerne l'EPCC du théâtre de Bourg-en-Bresse. Effectivement, on a bien la convention qui a été signée. L'EPCC a été labellisé scène nationale pour notre plus grand plaisir parce que scène nationale, on le sait tous, pour le Département mais au-delà, apporte plus d'atouts à mon sens même si cela a une contrepartie financière. Mais il n'empêche que d'être labellisé scène nationale est pour moi une vraie visibilité pour le théâtre de Bourg-en-Bresse et le directeur qui fait un travail formidable, il faut le dire.

Dans la convention 2022-2024 on voit l'évolution : en 2023 : 75 000 €, en 2024 : 150 000 €. On n'a pas encore la nouvelle convention mais je suppose qu'elle va arriver. Dans le Conseil communautaire du 3 octobre 2022 on voit en 2025 : 225 000 €, c'est ce qui nous est proposé aujourd'hui et en 2026 : 300 000 €. J'ai deux questions :

La première est que quand on regarde la convention 2022-2024 on voit dans l'article 3. alinéa 4 que la mise en œuvre du projet est clairement définie et on voit au point 3, alinéa 5 sur le financement public que l'excédent doit être raisonnable et ne doit pas dépasser 15 %. Ma question est très claire : quid après 2026 ? Est-ce que cela voudra dire, et peut-être que vous l'avez dit en temps et en heure, qu'aujourd'hui c'est la Ville de Bourg-en-Bresse qui en a la gestion et qui finance mais qui financera de moins en moins, et que la compétence théâtre, l'EPCC, reviendra directement à l'Agglomération de Bourg-en-Bresse ? Je pense qu'il nous faudra en débattre.

Le deuxième point concerne Les Petites Scènes Vertes. Là aussi, Walter MARTIN nous l'a rappelé, de 130 000 on passe à 100 000. Pourquoi ? Je pense qu'il y a des raisons qui ne sont pas simplement budgétaires.

M. RAQUIN.- Bonsoir à tous,

Je voulais juste prendre la parole pour redire les éléments que j'ai partagés dans notre débat d'orientations budgétaires qui ne vous surprendront pas.

Après avoir bien gambergé sur tout cela, je vais m'abstenir de voter ce budget non pas pour le travail qui a été fait par les services, Walter et l'ensemble des élus qu'il faut saluer, je comprends la prudence de cette adaptation, mais parce que le contexte de ce budget me fait sentir brutalisé par un gouvernement, et je dis bien un gouvernement, pas l'Assemblée puisque les budgets sont passés en force avec le 49.3, donc brutalisé par un gouvernement qui choisit délibérément de réduire les moyens des collectivités et de beaucoup de services publics pour réduire, certes, un déficit mais en se privant d'aller chercher d'autres recettes dont on a déjà pu abondamment parler, recettes qui profitent à des gens qui ont le loisir de se payer des yachts et des jets privés quand nous ici on doit se priver de donner des aliments bio dans les crèches. C'est un parallèle un peu choisi mais, quand même, je le trouve assez symbolique.

Ma position aujourd'hui n'est pas de refuser le budget de l'agglo mais de refuser ce contexte dans lequel on nous met. Cela me met hors de moi qu'on soit dans cette situation. C'est ma manière de l'exprimer. Si d'autres veulent rejoindre cette expression, qu'ils ne se privent pas de s'abstenir.

Est-ce que cela enverra un message suffisant dans nos instances ? Je n'en suis pas sûr, je pense qu'il faudra aller bien plus loin que cela dans le message qu'on veut adresser à nos dirigeants.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Sur les éléments de réponse aux questions comme toujours travaillées de Clotilde FOURNIER, pour la CCI, on a vérifié, je ne crois pas sinon c'est une erreur, mais ce n'est pas une nouvelle subvention. C'est le financement à la CCI pour la pépinière d'entreprises à laquelle nous versons, mais c'est là où on va vérifier parce que ce n'est pas une action qui est nouvelle. Ce sont, en tout cas, les éléments qu'on m'a indiqués et je ne vois pas de convention qui serait sur une nouvelle action. Mais peut-être aura-t-on des éléments complémentaires.

Sur ONLYLYON, il s'agit de la traduction d'une délibération que nous avons prise il y a maintenant 18 mois, qui consistait à adhérer de nouveau à l'ADERLY (Agence de Développement Économique de la Région de Lyon) parce que les orientations de la Métropole de Lyon dans son agence de développement économique, notamment en matière de développement industriel, sont beaucoup plus ouvertes et coopératives que ce qu'elles étaient auparavant.

Auparavant, il y a longtemps, Bourg-en-Bresse Agglomération avait été membre de l'ADERLY puis avait fait le constat que les orientations n'apportaient pas à une coopération pour orienter des prospects industriels vers les autres territoires que le Grand Lyon. Donc, on était sorti de cette agence de coopération économique et on avait rappelé que d'autres territoires que Lyon en sont membres.

On a décidé à la fin de l'année 2023 d'y réadhérer sur le fondement d'orientations qui sont davantage coopératives et qui nous permettent, c'est du moins l'objectif - on avait dit qu'on le ferait jusqu'à la fin du mandat et qu'on verrait quelle était la nature de la coopération - d'avancer davantage. À l'époque, on avait eu le débat ici.

ADERLY c'est moins sexy que le nom d'ONLYLYON qui est une marque.

C'est la raison du financement qui est inscrit au budget.

Nous ferons le bilan de la coopération mais je veux redire ici que la conviction qui est la nôtre est que le développement industriel se fera, s'il y a de nouveaux développements industriels, s'il y a vraiment de la relocalisation ou du développement en France plutôt que de la délocalisation, davantage dans les villes moyennes, les villes de territoires d'industries que dans les grandes métropoles pour des raisons qui tiennent à la fois au foncier, aux nuisances, à l'impossibilité physique d'être à l'intérieur et à la main-d'œuvre.

Donc, c'est le choix que nous avons fait. Nous en ferons le bilan à la fin de l'année 2026 pour savoir si nous restons ou pas adhérent de l'ADERLY avec la cotisation inscrite au budget.

En ce qui concerne Les Petites Scènes Vertes, oui, c'est bien lié à un choix de limiter la programmation pour des raisons d'économies budgétaires, donc de réduire de quelques spectacles la programmation des Petites Scènes Vertes pour la saison non pas 2024-2025 parce qu'elle est déjà engagée mais pour la saison 2025-2026 dans l'objectif de faire sur cette saison-là une économie budgétaire. Cela fait partie des éléments qui ont été proposés en arbitrage et qui sont dans le budget. Nous verrons l'année prochaine ce qu'il convient de faire au vu du contexte budgétaire, au vu des choix des élus également sur la question de savoir si on rétablit ou pas une programmation complète pour la saison 2026-2027.

Enfin, sur l'EPCC, merci d'avoir rappelé que nous sommes là sur la montée en charge d'un dispositif qui a été acté dans le cadre de la présentation du pacte financier et fiscal en 2022 et qui s'arrête en 2026. Je redis deux choses :

Il n'est pas prévu d'aller au-delà du terme budgétaire. C'est la décision qui avait été prise collectivement. Donc, elle ira en 2026. Point.

Il n'est pas prévu une montée en charge indéfinie et c'est d'ailleurs la poursuite de la tendance qui est inscrite sur ce mandat.

Quant à la question de savoir si à terme le débat aura lieu ou pas sur le caractère principalement communautaire, aujourd'hui, elle n'a jamais été posée. Ce sont d'autres sujets qui ont été placés en débat d'intérêt communautaire. Et elle ne sera pas posée sur ce mandat.

Aura-t-il lieu à l'avenir ? Peut-être un jour. En tout cas, ce qui est certain c'est que le rééquilibrage du Conseil d'administration de l'EPCC devra de toute façon intervenir pour que Grand Bourg Agglomération, puisqu'il finance davantage, ait davantage de représentations.

Mais la question de savoir si on irait vers un transfert doit être posée à un moment donné entre la Ville et Grand Bourg Agglomération dans le cadre d'un débat global qui n'a eu lieu ni en 2017 ni en 2020 et la question de savoir s'il devra être ouvert ou pas en 2026 appartient aux élus qui seront en responsabilité à l'avenir.

Ce qui est certain, c'est qu'au début du prochain mandat il faudra sur l'EPCC définir une feuille de route partagée, discutée pour savoir quelles sont les perspectives sur le financement de la scène nationale pour dire qu'on s'arrête à la répartition actuelle, celle qui sera actée en 2026 entre la Ville et l'Agglomération, indépendamment des autres, ou alors, s'il y a encore des modifications, décider à ce moment-là quelles sont

ces modifications.

Mais ce débat devra avoir lieu après le renouvellement des conseils par les nouvelles équipes et il ne peut pas être anticipé à ce stade. Pour le moment, ce qui est certain c'est que la trajectoire qui a été actée a été actée jusqu'en 2026 et aucune décision n'a été prise pour la suite. Je le dis très clairement, nous ne sommes pas engagés au-delà.

Mme FOURNIER.- Merci pour ces précisions.

C'est un jeu d'écritures : subvention de plus de 15 000 € année 2025 et CCI01 ONLYLYON & Co, subvention annuelle 2024 : 0. On voit que cela n'apparaît qu'en 2025. C'est pour cela que je me suis permise. Je ne savais pas que c'était un jeu d'écritures. Je n'avais pas souvenir que les années précédentes ces subventions étaient déjà versées. Il faudrait peut-être le rappeler, cela m'éviterait de faire perdre du temps sur ce point-là.

M. LE PRÉSIDENT.- Cela ne fait perdre aucun temps. C'est le caractère pluriannuel qui est parfois difficile à intégrer lorsque simplement on regarde les documents.

Dont acte. Et merci de ces éléments.

Quant à Benjamin RAQUIN, c'est une position de vote. Elle ne se conteste pas. Je dirais simplement que je fais partie des élus qui ont une expression au niveau national sur un certain nombre de sujets. Mais, ici, nous avons à gérer Grand Bourg Agglomération et à prendre acte des décisions. Certains d'entre nous comme citoyens ont certainement des idées et j'en ai aussi comme d'autres sur la manière dont on pourrait rétablir les comptes de la Nation mais ce n'est pas ici qu'elles s'expriment. Elles peuvent l'être, mais je ne le ferai pas parce qu'ici nous sommes dans notre responsabilité de gestion de Grand Bourg Agglomération et nous faisons avec les éléments qui nous viennent de la part de l'État cette année comme ce sera le cas l'année prochaine, à n'en pas douter.

Mes chers collègues, je vous remercie. Je vais passer au vote sur le budget 2025.

DC-2025-002 - Vote du budget primitif 2025

L'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est retracée dans un Budget principal et neuf budgets annexes.

Les budgets primitifs de l'année 2025 du Budget principal et des Budgets annexes ont fait l'objet d'un avis favorable du Bureau le 10 février 2025 et de la Commission des Finances le 12 février 2025.

Ces budgets sont présentés en annexe, ainsi que l'état récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil de communauté dans le cadre de la loi « engagement et proximité ».

Suite à l'instauration de la contribution GEMAPI au 1^{er} janvier 2024, il est proposé pour 2025, comme pour 2024, d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations à 800 000 €.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

VU la délibération n°DC-2023-002 en date du 13 février 2023 instaurant notamment la contribution GEMAPI au 1^{er} janvier 2024 ;

VU le Débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire rendu le 10 février 2025 ;

VU l'avis favorable rendu en Commission des finances le 12 février 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL, à 101 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

Abstention(s) : Alain CHAPUIS, Benjamin RAQUIN

APPROUVE les budgets primitifs 2025 tels que présentés en annexe ;

ARRÊTE pour 2025 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 800 000 €.

ANNEXE BUDGET PRIMITIF 2025 (sans reprise anticipée des résultats)

PROCES	DECHETS	CHARGES
Budget Principal		
Fonctionnement	89 219 276,00	89 219 276,00
Investissement	56 566 007,00	56 566 007,00
Budget ZAE*		
Fonctionnement	12 034 808,76	12 788 692,03
Investissement	11 630 474,65	11 630 474,65
Budget Bâtiments Locatifs Industriels*		
Fonctionnement	1 504 118,00	1 504 118,00
Investissement	1 118 934,00	1 248 447,00
Budget PLAINE TONIQUE		
Fonctionnement	4 105 960,00	4 105 960,00
Investissement	1 535 954,00	1 535 954,00
Budget GESTION DES DECHETS - TEOM		
Fonctionnement	24 174 582,00	24 174 582,00
Investissement	3 186 037,00	3 186 037,00
Budget SPANC		
Fonctionnement	573 799,00	573 799,00
Investissement	50 000,00	50 000,00
Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Fonctionnement	12 417 523,00	12 417 523,00
Investissement	13 942 822,00	13 942 822,00
Budget PRODUCTION ENERGIE RENOUEVABLE *		
Fonctionnement	49 258,00	49 258,00
Investissement	30 258,00	39 841,00
Budget TRANSPORTS PUBLICS*		
Fonctionnement	22 655 992,00	22 655 992,00
Investissement	721 873,00	1 997 122,00
Budget EAU POTABLE		
Fonctionnement	4 683 748,00	4 683 748,00
Investissement	2 191 324,00	2 191 324,00
TOTAL BUDGET PRIMITIF	307 202 324,00	310 000 725,00

* Budget en suréquilibre de fonctionnement et/ou d'investissement

DC-2025-003 - Vote des taux de fiscalité pour 2025

Chaque année, avant le 15 avril, la collectivité doit faire connaître à l'administration fiscale de l'État, qui est chargée du recouvrement de la fiscalité locale, ses décisions en matière de taux.

Depuis la fusion en 2017, les taux de fiscalité qui étaient en vigueur dans chaque intercommunalité convergent progressivement vers un taux unique, appelé taux moyen pondéré, sur l'ensemble des communes. Si l'année 2023 a marqué la fin de la période de convergence pour les taxes foncières, elle reste toutefois en vigueur pour la Cotisation foncière des entreprises, dont la durée de lissage est de 12 ans, jusqu'à 2028.

Pour la taxe d'habitation (TH) la période de convergence, applicable désormais aux résidences secondaires et

autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, qui aurait dû s'achever en 2023 continuera de s'appliquer jusqu'en 2026 compte tenu du gel des intégrations des taux de TH de 2020 à 2022.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de voter les taux des quatre taxes concernées comme suit :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24,97 % (taux moyen pondéré voté en 2017 avec une période de convergence sur 12 ans) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6,83 % (taux moyen pondéré voté en 2017 avec une période de convergence prenant fin en 2026) ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 0,742 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 5,69 %.

Par ailleurs le taux de la TEOM est maintenu au niveau de l'année 2024 soit 9,95 %.

CONSIDÉRANT que pour la CFE et la THRS, il convient de maintenir le taux moyen pondéré fixé en 2017. Tandis que pour la TF et la TFNB il convient de maintenir les taux de 2023 ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1520 I, 1609 nonies C, 1638-0 bis, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC.2017.045 en date du 10 avril 2017 ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 16 décembre 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité.

ADOpte :

- La reconduction pour 2025 du taux moyen pondéré voté en 2017 pour la Cotisation foncière des entreprises : 24.97% ;
- Le maintien pour 2025 des taux en vigueur de 2024 des taxes directes locales suivantes :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,742 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,69 % ;
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,95 % ;
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires: 6,83 %.

DC-2025-004 - Subventions de fonctionnement de plus de 15 000 euros et contributions obligatoires 2025

Il est rappelé l'intérêt d'allouer une subvention ou une participation à des associations ou à des organismes d'envergure intercommunale agissant dans les domaines des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération doit contribuer au budget des Syndicats mixtes dans lesquels elle est associée.

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité.

ATTRIBUE les subventions ou participations pour l'année 2025 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

PREND ACTE des conventions en cours avec les différents partenaires telles qu'elles figurent en annexe ;

APPROUVE les conventions à intervenir avec les différents partenaires telles qu'elles figurent en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE le versement d'acomptes avant la signature définitive des conventions le cas échéant.

SUBVENTIONS DE PLUS DE 15 000 € - ANNEE 2025

Nom de l'organisme bénéficiaire	Objet	Subvention 2024	Subvention 2025	Politiques Publiques
GROUPEMENT DEFENSE SANITAIRE DE L'AIN	Subvention lutte contre le frelon asiatique	33 012,00 €	28 000,00 €	AGRICULTURE ALIMENT. ENVIR.
AIN APJUI	Subvention annuelle	66 560,00 €	66 560,00 €	COHESION SOCIALE
BANQUE ALIMENTAIRE	Subvention annuelle	16 000,00 €	16 000,00 €	COHESION SOCIALE
MLJ BRESSE DOMBES COTIERE	Subvention annuelle	109 541,00 €	109 541,00 €	COHESION SOCIALE
VILLE DE BOURG EN BRESSE	Subvention Maison de la Justice et du droit	20 000,00 €	20 000,00 €	COHESION SOCIALE
VILLE DE BOURG EN BRESSE	AGLCA -Charges de centralité	75 000,00 €	75 000,00 €	COHESION SOCIALE
BRESSE GOURMANDE	Subvention Concours volaille Glorieuses Montrevel	23 000,00 €	23 000,00 €	COMMUNICATION
ECOLE DE MUSIQUE BRESSE DOMBES REVERMONT	Subvention annuelle	28 000,00 €	28 000,00 €	CULTURE
ECOLE DE MUSIQUE DU CANTON DE COLIGNY	Subvention annuelle	39 907,78 €	40 513,30 €	CULTURE
MAISON DE LA MUSIQUE DE LA VALUERE	Subvention annuelle	40 156,00 €	40 156,00 €	CULTURE
ACCORDS MUSIQUE	Subvention annuelle	14 400,00 €	19 740,00 €	CULTURE
ECOLE DE MUSIQUE DE LA PLAINE DE BRESSE	Subvention annuelle	39 335,70 €	44 811,72 €	CULTURE
EPCC THEATRE DE BOURG	Subvention annuelle	150 000,00 €	225 000,00 €	CULTURE
EPCC SCENE NATIONALE BOURG	Subventions Petites scènes vertes	130 000,00 €	100 000,00 €	CULTURE
FRANCE ACTIVE AIN INITIATIVE	Subvention annuelle	68 000,00 €	68 000,00 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
MECABOURG	Subvention annuelle	40 600,00 €	40 000,00 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
SM ALIMENTEC	Subvention annuelle	109 764,00 €	87 811,20 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
SM ALIMENTEC	Subvention NOVALIM	72 000,00 €	57 600,00 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
VILLE DE BOURG	Subvention annuelle aéroports	32 000,00 €	31 000,00 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
CCI 01	Subvention annuelle	- €	20 000,00 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ONLYLYON & CO	Subvention annuelle	- €	20 000,00 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
GIP CLUBA UNIVERSITE LYON 3	Subvention annuelle	312 333,00 €	312 333,00 €	VIE ETUDIANT
ILUT LYON 1	Subvention annuelle	240 754,00 €	240 754,00 €	VIE ETUDIANT
VILLE DE BOURG	Subvention restaurant universitaire	210 000,00 €	180 000,00 €	VIE ETUDIANT
CD01 -CODAL	Subvention Fonds solidarité logement	39 000,00 €	39 000,00 €	HAB. RENOV. URB. ET POL. VILLE
UNICITE AUVERGNE RHONE ALPES	Subvention Partenariat et Inter médiation	16 000,00 €	17 500,00 €	HAB. RENOV. URB. ET POL. VILLE
COMMUNE DE VIRIAT	Charges de centralité : Etat Civil	90 000,00 €	90 000,00 €	CONFERENCES TERRITORIALES
GROUPEMENT D'ENTRAIDE	Subvention annuelle	60 000,00 €	70 000,00 €	SERVICES GENERAUX
BOURG EN BRESSE AIN CYCLISME	Subvention annuelle	119 050,00 €	119 050,00 €	SPORTS
FB8PD1	Subvention annuelle	221 100,00 €	221 000,00 €	SPORTS
IL BOURG BASKET	Subvention annuelle	480 000,00 €	480 000,00 €	SPORTS
USBPA	Subvention annuelle	258 267,00 €	258 267,00 €	SPORTS
BOURG SPORTS EQUESTRES	Subvention Jumping	140 000,00 €	140 000,00 €	TOURISME
OFFICE DE TOURISME D AGGLOMERATION	Subvention annuelle	286 988,35 €	233 432,76 €	TOURISME
OFFICE DE TOURISME D AGGLOMERATION	Subvention annuelle (taxe de séjour)	328 379,65 €	381 935,24 €	TOURISME

DC-2025-005 - Attributions de Compensation provisoires 2025 - Révision libre

Autour du 15 février de chaque année, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse notifie à ses Communes membres les montants provisoires des attributions de compensation.

Ce flux financier, qui lie chaque Commune à la Communauté d'Agglomération, est issu de la mutualisation de la fiscalité économique de chacune des anciennes intercommunalités et a depuis servi de support pour neutraliser financièrement les transferts de compétences. Ce flux peut avoir d'autres usages, comme le remboursement de services communs ou des dispositifs de péréquation. La Communauté d'Agglomération met en œuvre chacun de ces usages.

Les dispositions qui régissent les attributions de compensation sont contenues dans le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Les attributions de compensation provisoires pour 2025 sont calculées sur la bases des attributions de compensation définitives de 2024, avec les ajustements suivants :

- Les services communs facturés à certaines Communes via les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement, en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, tiennent compte des coûts prévisionnels 2025 pour les services communs Informatique et Télécommunications et Système d'Information Géographique, tels qu'issus, en amont du budget primitif 2025, des orientations des deux comités de pilotages *ad hoc*.
- Les montants de contributions au SIVOS de Coligny pour les communes concernées sont actualisés à partir des dernières données disponibles (nombre d'élèves en 2024).
- Les montants versés au titre du Fonds de solidarité aux communes de moins de 1 000 habitants sont

également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les 41 communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur Conseil municipal. Comme décidé par le Conseil communautaire dans sa délibération n° DC-2024-006 du 12 février 2024, la révision de l'enveloppe et l'extension de ce fonds à l'ensemble des Communes de l'Agglomération au titre de l'année 2024 revêtait un aspect exceptionnel et n'est pas reconduite pour 2025. Le montant de cette enveloppe à ce titre s'élève donc à 200 000 €, exception faite du point de régularisation mentionné ci-dessous, soit le même montant qu'en 2023.

- En outre, il convient de régulariser le montant des attributions de compensation des Communes de Confrançon et Curtafond, au titre de leur appartenance au Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS), régularisation résultant de la mise en œuvre du « filet de sécurité inflation » perçue par la Communauté d'Agglomération ;

Il est donc proposé de procéder par révision libre des attributions de compensation à un reversement de ces montants aux deux communes concernées, au *pro rata* de leurs dépenses, pour un montant total de 3 306 €, à intégrer de manière exceptionnelle au titre du fonds de solidarité pour l'année 2025.

- L'adoption du Pacte de Gouvernance par le Conseil communautaire avait donné comme orientation d'engager la déconcentration du fonctionnement de la Communauté d'Agglomération. À ce titre, une réflexion a été menée sur des équipements sportifs ou de loisirs (city stades, skate parks...) qualifiés d'« ultra proximité » dont la vocation sportive, le rayonnement d'utilisation ou les modalités d'accès interrogent sur la pertinence d'une gestion communautaire. La modification de l'intérêt communautaire et la restitution de 14 équipements aux communes concernées a été approuvée par délibération n° DC-2024-067 le 7 octobre 2024.
- Par ailleurs, la commune de Malafretaz a fait part de son souhait de sortir du dispositif des Temps d'activités périscolaires (TAP). Cette organisation relevait auparavant de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse. Elle a été depuis reprise par la Communauté d'Agglomération.

La Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 14 octobre 2024, elle a établi un rapport d'évaluation de ces charges transférées. Ce rapport a depuis été adopté à la majorité qualifiée au sens de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales. Il est proposé de suivre ce rapport d'évaluation et d'intégrer ces montants aux attributions de compensation 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé pour 2025 les attributions de compensation provisoires récapitulées dans les tableaux en annexe. Elles pourront faire l'objet de modifications en cours d'année par le Conseil communautaire, notamment pour prendre acte des coûts définitifs des services communs, et une délibération viendra entériner leur montant définitif avant le 31 décembre 2025.

Dès l'adoption de la présente délibération, les Communes concernées par la révision libre sont invitées à délibérer afin de l'accepter, permettant le versement du fonds de solidarité 2025.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V ;

Vu la délibération n°DC-2024-067 du 7 octobre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées du 14 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'exposé qui précède ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL, à 101 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Vote contre : Jean-Pierre ARRAGON

Abstention : Alain CHAPUIS

ARRÊTE le montant des attributions de compensation provisoires 2025 tel que figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT PROVISOIRES 2025

	a	b	c	d
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 (hors services Communaux et hors Fonds de Solidarité)	MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS	MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATION GEOGRAPHIQUE	FONDS DE SOLIDARITE 2025
		Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2025	
BOURG-EN-BRESSE	12 813 351,93 €	-1 292 188,41 €	-98 339,13 €	
BUJELLAS	23 028,08 €	-17 347,55 €		
DOMPIERRE SUR VEYLE	23 822,95 €	-10 374,50 €		
JASSERON	109 889,11 €	-15 697,58 €		
LENT	6 873,50 €	-12 879,28 €		
MONTCEY	-1 440,10 €	-5 633,32 €		6 827,05 €
MONTRACOL	-6 532,59 €	-9 490,09 €		
PERONNAS	889 920,10 €	-75 153,60 €		
POLLAT	216 632,26 €	-39 796,49 €		
SERVAS	845 431,66 €	-15 384,61 €		
SAINT-ANDRE / VIEUX-ONC	113 663,32 €	-13 880,54 €		
SAINT-DENIS LES BOURG	773 930,66 €	-60 491,23 €		
SAINT-REMY	108 010,13 €	-11 181,28 €		8 425,01 €
VANDEINS	-7 422,27 €	-6 036,87 €		6 813,33 €
VIRIAT	1 880 442,11 €	-123 565,17 €		
TOTAL	17 735 640,85 €	-1 711 189,34 €	-98 339,13 €	22 065,39 €

a+b+c+d	
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 (hors services Communaux et hors Fonds de Solidarité)	
11 422 810,30 €	
5 680,43 €	
13 448,45 €	
94 191,13 €	
-6 105,58 €	
-246,37 €	
-16 042,78 €	
760 764,30 €	
176 895,77 €	
330 047,65 €	
99 792,78 €	
713 439,41 €	
105 253,86 €	
-6 645,81 €	
1 754 877,04 €	
TOTAL	17 735 640,85 €

	a ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 (hors Fonds de Solidarité)	d FONDS DE SOLIDARITE 2025
CERTAINES	179 773,19 €	
DRULLAT	128 828,27 €	
JOURNANS	39 923,93 €	
SAINT-MARTIN-DU-MONT	91 473,67 €	
TOSSIAT	355 819,85 €	
TRANCLIERE	67 560,05 €	
TOTAL	857 478,66 €	2 316,54 €

f RETOUR EQUIPEMENTS PROXIMITE
2 801,00 €
1 542,00 €
2 052,00 €
TOTAL
6 395,00 €

a+d+f	
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 (hors services Communaux et hors Fonds de Solidarité)	
176 874,19 €	
130 370,27 €	
45 821,25 €	
91 473,67 €	
358 297,65 €	
69 976,59 €	
TOTAL	857 478,66 €

	a ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 (hors services Communaux et hors Fonds de Solidarité)	b MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS	d FONDS DE SOLIDARITE 2025
ATTIGNAT	208 056,29 €		
BEREBAY	6 451,77 €		
BRESSE VALLONS	344 701,85 €		
CONFRANCON	82 175,93 €		
CLUTAFOND	-41 994,58 €		
FOISSIAT	138 786,01 €		
JAYAT	145 005,79 €		
MALAFRETAZ	50 549,51 €		
NIARSONNAS	19 100,51 €		
MONTREVEL-EN-BRESSE	320 885,12 €	-28 634,86 €	
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	91 680,86 €		
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	20 779,27 €		
SAINT-SULPICE	5 037,75 €		
TOTAL	1 424 196,58 €	-28 634,86 €	32 352,95 €

e SORTIE DISPOSITIF TAP RENTREE SCOLAIRE 2024/2025
13 152,00 €
TOTAL
13 152,00 €

a+b+d+g	
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 (hors services Communaux et hors Fonds de Solidarité)	
208 056,29 €	
10 844,76 €	
844 701,85 €	
84 406,93 €	
50 085,21 €	
138 786,01 €	
145 005,79 €	
69 701,54 €	
19 100,92 €	
292 250,26 €	
39 846,36 €	
36 713,30 €	
7 327,65 €	
TOTAL	1 424 196,58 €

	a
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 (hors Fonds de Solidarité)
BOSCH-METRIAT-BIGNAT	-14 192,54 €
COZYERAT	113 787,94 €
COZE	79 826,85 €
HAUTECOURT-ROMANECHE	-13 805,82 €
MONTAGNAT	-6 250,14 €
RAMASSE	32 016,43 €
REYONNAS	-13 997,98 €
SAINT-JUST	90 933,37 €
VILLEREVERSURE	27 183,00 €
TOTAL	289 531,12 €

	a
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 (hors Fonds de Solidarité et Hors Bvcs)
CORVESSAT	148 044,00 €
COURMANGOUX	-10 052,79 €
DREAN	-7 771,85 €
GRAND-CORRENT	-3 327,84 €
MEILLANNAS	-16 768,01 €
NEVIGNE ET SURAN	67 159,29 €
POULLAT	-5 053,49 €
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	-22 781,29 €
SIMANDRE / SURAN	45 860,55 €
VAL-REVERMONT	182 502,11 €
TOTAL	357 810,88 €

	a
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISIONNES 2025 (hors Fonds de Solidarité)
CORMOZ	-26 235,81 €
COURTES	42 135,75 €
CURCIAT-DONGALON	-3 138,62 €
LESCHEROUX	-1 168,59 €
MAINTENAY-MONTLIN	-4 615,03 €
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOLIZE	-9 590,88 €
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOLIZE	36 756,66 €
SAINT-NEPHEE-LE-BOUCHOUX	-6 625,73 €
SAINT-TROUVEN-DE-COURTES	150 635,10 €
SERVIGNAT	-8 653,73 €
VERNOUX	-6 178,25 €
VERCOURS	1 764,85 €
TOTAL	166 863,42 €

	a
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 (hors Fonds de Solidarité)
BEAUFONT	100 857,85 €
RENY	106 835,21 €
COLIGNY	90 015,92 €
DOMSURE	50 674,92 €
MAURIOZ	450 314,74 €
PARADOUX	29 816,33 €
SALAVRE	47 459,13 €
VERDON	27 536,25 €
VILLEMOTIER	72 143,54 €
TOTAL	964 974,29 €

d
FONDS DE SOLIDARITE 2025
8 672,11 €
1 370,49 €
6 644,59 €
2 539,80 €
8 353,25 €
7 574,43 €
35 104,57 €

f
RETOUR EQUIPEMENTS PROXIMITE
1 223,00 €
1 075,00 €
896,00 €
1 284,00 €
1 048,00 €
1 048,00 €
1 200,00 €
7 874,00 €

d	e
FONDS DE SOLIDARITE 2025	BVCS COUGNY
4 836,30 €	
4 337,52 €	3 431,75 €
1 836,45 €	
1 567,13 €	
7 402,86 €	741,00 €
873,02 €	183,50 €
5 717,19 €	
26 565,47 €	7 234,50 €
	11 503,75 €

d
FONDS DE SOLIDARITE 2025
6 814,86 €
2 489,53 €
4 431,68 €
6 840,57 €
2 864,01 €
7 370,86 €
8 567,10 €
5 568,06 €
1 723,87 €
2 981,26 €
1 890,06 €
49 642,36 €

d
FONDS DE SOLIDARITE 2025
6 392,81 €
5 487,19 €
4 703,76 €
4 316,82 €
2 157,51 €
2 880,12 €
5 382,97 €
32 071,40 €

saadaf
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISIONNES EN FONCTIONNEMENT 2024
-4 297,43 €
113 787,94 €
76 220,05 €
-8 163,25 €
-8 250,14 €
35 854,33 €
-4 596,73 €
90 933,37 €
28 393,00 €
152 515,58 €

saadaf
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISIONNES EN FONCTIONNEMENT 2024
152 840,30 €
-2 228,52 €
-5 935,40 €
-1 760,71 €
-36 768,91 €
25 304,15 €
-3 994,87 €
-22 781,29 €
51 777,74 €
189 736,81 €
154 570,30 €

h	saadsh
RATTRAPAGE RETOUR SUBVENTIONS 2021 A 2024	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISIONNES EN FONCTIONNEMENT 2024
	-39 420,95 €
	44 635,29 €
	1 269,56 €
	5 671,88 €
	-1 651,02 €
	-1 820,02 €
	43 123,76 €
	-1 037,87 €
175 480,00 €	327 105,10 €
	-4 962,76 €
	-3 106,90 €
	3 155,61 €
175 480,00 €	367 945,89 €

saad
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISIONNES EN FONCTIONNEMENT 2024
187 050,68 €
113 342,40 €
90 015,92 €
55 378,58 €
450 314,74 €
33 633,25 €
49 617,04 €
20 366,47 €
77 166,51 €
967 045,89 €

	a	b	c
	RESTITUTION CHARGES VOIRIE DROITS DE TIRAGE	ACHAT D'UNE BALAYEUSE montant à soustraire jusqu'en 2025 inclus	ANNUITES D'EMPRUNTS VOIRIE SOUSCRITS PAR EX EPCI
BOHAS-MEVRIAT-RIGNAT	23 410,25 €		
CEYZERIAT	198 622,00 €	-12 960,00 €	
CIZE	11 577,64 €		
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	48 002,35 €		
MONTAGNAT	176 405,28 €		-10 366,58 €
RAMASSE	30 308,38 €		
REVONNAS	26 499,38 €		
SAINT-JUST	57 447,15 €		
VILLEREVERSURE	96 075,49 €		
TOTAL	668 347,92 €	-12 960,00 €	-10 366,58 €

e	=a+b+c+d
RETOUR EQUIPEMENTS PROXIMITE uniquement en 2025	ANNUITES D'EMPRUNTS VOIRIE SOUSCRITS PAR EX EPCI
13 000,00 €	35 410,25 €
8 000,00 €	185 662,00 €
8 000,00 €	19 577,64 €
8 000,00 €	56 002,35 €
8 000,00 €	166 038,70 €
8 000,00 €	38 308,38 €
8 000,00 €	34 499,38 €
8 000,00 €	65 447,15 €
12 000,00 €	108 075,49 €
65 000,00 €	710 021,94 €

	a	c
	RESTITUTION CHARGES VOIRIE DROITS DE TIRAGE + MISE A DISPOSITION MATERIEL ET PERSONNEL MUNICIPAL	ANNUITES D'EMPRUNTS VOIRIE SOUSCRITS PAR EX EPCI
CORVEISSIAT	99 641,01 €	-10 635,70 €
COURMANGOUX	80 708,15 €	-7 526,43 €
DROM	31 240,70 €	-4 318,28 €
GRAND-COIRENT	35 087,67 €	-5 083,47 €
MEILLONNAS	119 408,14 €	-14 629,98 €
NIVIGNE ET SURAN	124 693,60 €	-15 746,22 €
POUILLAT	14 216,73 €	-1 714,48 €
SAINTE-ETIENNE-DU-BOIS	251 395,26 €	-27 894,87 €
SIMANDRE / SURAN	78 520,81 €	-8 743,90 €
VAL-REVERMONT	390 091,93 €	-33 300,58 €
TOTAL	1 225 004,00 €	-129 693,91 €

=a+c
ANNUITES D'EMPRUNTS VOIRIE SOUSCRITS PAR EX EPCI
89 005,31 €
73 181,72 €
26 922,42 €
30 004,20 €
104 778,16 €
108 947,38 €
12 502,25 €
223 400,39 €
69 776,91 €
356 791,35 €
1 095 310,94 €

	a
	RESTITUTION CHARGES VOIRIE DROITS DE TIRAGE + MISE A DISPOSITION MATERIEL ET PERSONNEL MUNICIPAL
BEAUPONT	69 521,00 €
BENY	79 526,00 €
COLIGNY	103 191,00 €
DOMSURE	49 045,00 €
MARBOZ	177 249,00 €
PIRACLOUX	58 667,00 €
SALAVRE	42 702,00 €
VERION	23 141,00 €
VILLEMOTIER	55 106,00 €
TOTAL	656 148,00 €

=a
ANNUITES D'EMPRUNTS VOIRIE SOUSCRITS PAR EX EPCI
69 521,00 €
79 526,00 €
103 191,00 €
49 045,00 €
177 249,00 €
58 667,00 €
42 702,00 €
23 141,00 €
55 106,00 €
656 148,00 €

DC-2025-006 - Création et modification des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2025

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives, l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont voté plusieurs autorisations de programme figurant dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

Compte-tenu de l'exécution partielle des crédits ouverts en 2024 sur ces autorisations de programme, il est proposé de décaler les crédits non consommés sur les exercices 2025 et suivants comme précisé dans le tableau récapitulatif précité.

Pour l'année 2025, il convient de créer une nouvelle autorisation de programme : transition énergétique bâtiments.

CONSIDÉRANT que les crédits 2024 n'ont pas été utilisés en totalité pour les différentes autorisations de programme et qu'ils seront ajoutés aux crédits de paiement 2025 ou ventilés sur la durée de l'opération ;

CONSIDÉRANT que le montant des AP et la répartition des CP doivent être modifiés au vu de l'évaluation plus précise et l'avancement des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'ouvrir en 2025 une autorisation de programme pour la transition énergétique bâtiment ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité.

MODIFIE le montant ainsi que la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme citées ci-dessus selon le tableau annexé à la présente délibération ;

OUVRE les nouvelles autorisations de programme avec ses crédits de paiement, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Etat des AP/CP après le vote du Conseil de Communauté du 17 février 2025

Libellé	Montant	CP 2014 à 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
BUDGET PRINCIPAL									
Aménagement d'une voie verte	14 500 000,00 €	11 767 512,40 €	1 965 285,00 €	767 202,60 €					
* dont hors chapitre opérations d'équipement		2 635 309,45 €							
Forêt Mésée de la Forêt	3 263 746,23 €	3 143 546,38 €	120 199,85 €						
* dont hors chapitre opérations d'équipement		99 278,00 €							
Politique cyclable	4 881 978,46 €	3 273 047,87 €	813 467,68 €	795 467,91 €					
* dont hors chapitre opérations d'équipement		783 422,03 €							
Renouvellement urbain (NPA-URU)	6 449 418,70 €	3 909 701,59 €	507 000,00 €	1 257 717,11 €	577 000,00 €	98 000,00 €			
* dont hors chapitre opérations d'équipement		20 886,00 €							
Conservatoire d'agglomération	19 149 324,66 €	18 852 124,66 €	247 200,00 €	50 000,00 €					
* dont hors chapitre opérations d'équipement		1 284 795,47 €							
Ext. centre culturel Montreuil + toiture	1 705 000,00 €	471 401,79 €	1 190 000,00 €	43 598,21 €					
* dont hors chapitre opérations d'équipement		133 931,29 €							
Projets investiss. systèmes d'information	8 586 268,53 €	5 484 081,72 €	1 430 000,00 €	1 672 186,81 €					
* dont hors chapitre opérations d'équipement		532 141,54 €							
Gendarmerie à la Hayat	2 916 000,00 €	2 983 747,36 €	52 252,64 €						
Plan d'Equipement Territorial n°1	18 060 393,31 €	9 888 302,57 €	4 564 298,27 €	3 606 832,52 €	950,00 €				
Plan d'Equipement Territorial n°2	15 210 000,00 €	372 350,50 €	1 716 893,97 €	3 778 609,84 €	3 363 704,94 €	5 978 446,75 €			
Habitats privés et logements sociaux	21 961 928,00 €	8 105 965,00 €	3 210 125,00 €	3 399 167,00 €	3 680 000,00 €	3 586 670,00 €			
Schema cyclable communautaire	12 000 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	2 813 000,00 €	2 767 000,00 €	2 910 000,00 €			
Sinse d'Agglomération	20 062 377,78 €	6 570 885,18 €	7 133 333,33 €	6 358 159,77 €					
Transition énergétique bâtiments	7 549 195,00 €	0,00 €	1 549 195,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €			
BUDGET ANNEXE PLAINE TONIQUE									
Plaine Tonique - dont requalification	20 130 000,00 €	11 924 294,20 €	581 000,00 €	7 624 705,80 €					
* dont hors chapitre opérations d'équipement		331 322,68 €							
BUDGET ANNEXE TEOM									
Acquisition des bacs de déchets pour les usagers	4 730 000,00 €	3 467 866,50 €	920 000,00 €	742 133,10 €					
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS									
Décarbonation de la flotte de bus	19 427 663,97 €	6 476 127,63 €	0,00 €	2 160 000,00 €	2 160 000,00 €	2 160 000,00 €	2 160 000,00 €	2 160 000,00 €	2 151 536,34 €

* à titre informatif pour cohérence avec la nouvelle nomenclature budgétaire M57 (crédits de 2015 à 2019)

DC-2025-007 - Versement d'une avance remboursable au budget annexe ZAE

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la commercialisation des lots issus des nouvelles zones d'activités Bruyère Jasseron et Calidon 3, il apparaît préférable de ne pas faire supporter intégralement au budget annexe ZAE le coût des opérations d'aménagement desdites zones ;

CONSIDÉRANT la nécessité de financer dans les meilleures conditions les opérations d'aménagement portées dans le budget annexe ZAE ;

Il est donc proposé de verser au budget annexe ZAE une avance remboursable de 600 000 € maximum.

Cette avance permettra de financer les acquisitions de terrains et les travaux de viabilisation nécessaires à la commercialisation des lots.

Cette avance sera remboursée en totalité ou partiellement au budget principal à compter de 2026 au fur et à mesure des recettes issues de la vente des lots par le budget annexe ZAE, en cas de mobilisation de financements externes, ou en cas de versement d'une subvention d'équilibre du budget principal lorsque le prix de vente des lots apparaîtrait inférieur au coût de revient.

Le versement de cette avance est effectué par débit du compte 276351 du budget principal et au crédit du compte 168751 « Autres emprunts » du budget annexe ZAE.

VU l'instruction comptable M57 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité.**

DÉCIDE de verser au budget annexe ZAE une avance remboursable de 600 000 € maximum ;

PRÉCISE que cette avance sera remboursée en totalité ou partiellement au budget principal à compter de 2025 au fur et à mesure des recettes issues de la vente des lots par le budget annexe ZAE, en cas de mobilisation de financements externes, ou en cas de versement d'une subvention d'équilibre du budget principal lorsque le prix de vente des lots apparaîtrait inférieur au coût de revient.

8 - Modification du tableau des emplois

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des interventions ? (*Non.*)

DC-2025-008 - Modification du tableau des emplois

VU le Code général de la fonction publique et particulièrement l'article L.313-1 ;

VU l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :

Il est proposé de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent de mouvements de personnel (arrivées-départs) sur des grades/emplois différents ;

À ce titre, les modifications administratives suivantes, sans impact sur les effectifs, sont proposées :

DGA	Direction/Service/Commune	Nombre	Durée hebdo	Ancien grade	Nouveau grade
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	35h	Attaché principal	Attaché
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	35h	Adjoint d'animation	Agent social
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	6/35ème	Adjoint technique	Adjoint administratif
DGA Fonctions supports et ressources	Direction construction, patrimoine et moyens généraux	1	35h	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des systèmes d'information	1	35h	Technicien principal de 1ère classe	Ingénieur

En cas de détachement stagiaire, le grade d'origine sera maintenu durant la période de stage, afin que l'agent réintègre son ancien grade, si la période de stage n'est pas satisfaisante. Aussi, un même emploi est ouvert sur deux grades. Un des deux sera automatiquement supprimé, après la titularisation de l'agent.

II – Modifications d'horaires

Des modifications d'horaires sont proposées dans des directions de la Communauté d'Agglomération et des communes de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse :

Les modifications d'horaires suivantes sont proposées :

DGA	Direction/Service/Commune	Emploi	Grade	Ancienne durée hebdo	Nouvelle durée hebdo
DGA Services publics de l'environnement	Direction de la gestion des déchets	1	Technicien principal 2ème classe	17.5/35è	24.5/35è
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	Adjoint administratif	6/35è	20/35è
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Javay	1	Adjoint d'animation	32/35è	34/35è

III – Création d'emploi :

Les créations d'emploi suivantes sont proposées :

DGA	Direction/Service/Commune	Nombre d'emplois	Emploi	Grades	Temps de travail
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Montrevel-en-Bresse	1	Agent d'accueil et d'accompagnement MFS gestionnaire budgétaire et comptable Contrat de projet	Rédacteur	35h
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Montrevel-en-Bresse	1	Agent France Services à MEB et Bresse Vallons et gestionnaire événementiel et administratif à MEB Contrat de projet	Rédacteur	35h

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité.**

ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

PRÉCISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

9 - Taxe de séjour 2024 - Affectation du produit collecté

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des questions ? (Non.)

DC-2025-009 - Taxe de séjour 2024 - Affectation du produit collecté

Depuis le 1er janvier 2018, la taxe de séjour est collectée sur l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Pour mémoire, la taxe de séjour est collectée par les hébergeurs, auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur les 74 communes du territoire. Le produit collecté est ensuite reversé par les hébergeurs à la collectivité.

L'affectation du produit collecté permet de financer la promotion touristique et de favoriser l'attractivité du territoire dans son ensemble.

Pour l'année 2024, le montant collecté est remarquable en atteignant son niveau plus haut depuis 2018. Plusieurs paramètres expliquent ce volume :

- Les relations étroites instaurées avec le Club Hôtelier de Bourg-en-Bresse d'une part, et avec les propriétaires d'hébergement d'autre part (des visites conjointes Communauté d'Agglomération et Office de Tourisme d'agglomération sont par exemple programmées régulièrement auprès des établissements) ;
- Le contrôle régulier de l'état de reversement des montants déclarés sur la plateforme par les hébergeurs ;
- L'augmentation constante du parc d'hébergements ;
- La montée en charge des opérateurs numériques jouant de mieux en mieux leur rôle de collecteur ;
- La régularisation exceptionnelle d'un établissement sur trois exercices précédents ;
- Enfin, une belle saison estivale 2024.

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe de séjour collecté en 2024 s'élève à 388 435,24 € (pour rappel, les montants collectés en 2022 et 2023 sont respectivement de 289 840,17 € et de 330 009,65 €) ;

CONSIDÉRANT que le montant global à affecter est donc de 388 435,24 € ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'affecter le produit collecté de la manière suivante :

- Prestation Nouveaux Territoires pour la plateforme grandbourg.taxesejour.fr : 5 000 €
- Prestation pour accompagnement des hébergeurs sous forme d'ateliers : 1 500 €
- Subvention à l'Office de Tourisme d'agglomération Bourg-en-Bresse Destinations : 381 935,24 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2333-27 ;

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L.133-7 et L.422-3 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2021 n° DC.2021.057 relative aux modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité.

AFFECTE le produit de la taxe de séjour perçue en 2024 pour un montant de 388 435,24 € comme suit :

- **Prestation Nouveaux Territoires pour la plateforme grandbourg.taxesejour.fr : 5 000 €**

- **Prestation pour accompagnement des hébergeurs sous forme d'ateliers : 1 500 €**
- **Subvention à l'Office de Tourisme d'agglomération Bourg-en-Bresse Destinations : 381 935,24 €**

10 - Taxe de séjour – Modalités d'application et tarifs à compter du 1er janvier 2026

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non.)*

DC-2025-010 - Taxe de séjour – Modalités d'application et tarifs à compter du 1er janvier 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la taxe de séjour est collectée sur l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Elle est collectée par les hébergeurs, auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur les 74 communes du territoire. Le produit collecté est ensuite reversé par les hébergeurs à la collectivité.

Pour rappel, la dernière délibération fixant les modalités d'application et la grille tarifaire a été prise par le Conseil communautaire du 31 mai 2021 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

La taxe de séjour répond à une volonté de faire participer les touristes aux événements et aux infrastructures touristiques du territoire. Dans le contexte budgétaire actuel, la remise à niveau des tarifs appliqués apparaît comme un gisement de ressources supplémentaires assez indolore au vu de son mécanisme.

L'article L.2333-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique : « Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Ce tarif est arrêté par délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. »

Par conséquent, la principale modification à intervenir est l'augmentation des tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, le montant de la taxe de séjour collecté en 2024 est de 388 435,24 €. Ce produit est affecté aux dépenses destinées à financer la promotion touristique et à favoriser l'attractivité du territoire dans son ensemble.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants ;

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la loi de finances rectificative pour 2015 n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 ;

VU l'article 90 de la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

VU l'article 86 de la loi de finances rectificatives pour 2016 n°2016-1918 du 29 décembre 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 n°2017-1775 du 28 décembre 2017 ;

VU les articles 162 et 163 de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

VU les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

VU les articles 122, 123 et 124 de la loi de finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

VU l'article 76 de la loi de finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022 ;

Vu les articles 129 et 140 de la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 ;

VU le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2021-057 en date du 31 mai 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Ain du 26 mars 2013 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire, qu'elle abroge et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanning ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Hébergements en attente de classement et sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1^{er} et 9^e de l'article R. 2333-44 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;

CONSIDÉRANT que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour ;

CONSIDÉRANT que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de l'Ain, par délibération en date du 26 mars 2013 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'Agglomération pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante ; Il convient donc de fixer les tarifs, pour chacune des dix catégories d'hébergement, et leur application à partir du 1^{er} janvier 2026, comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs ;

CONSIDÉRANT que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la l'agglomération ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités de déclaration et de reversement :

- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.
- Cette déclaration s'effectue par internet, à défaut par courrier.
- En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.
- Le cas échéant, en cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 15, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre de logeur.

Le service taxe de séjour transmet, à tous les hébergeurs, un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août,
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

CONSIDÉRANT que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité.**

APPROUVE les règles applicables à la taxe de séjour intercommunale comme définies ci-dessus pour une mise en application à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

FIXE les tarifs pour chacune des dix catégories d'hébergement tels que présentés en annexe ;

ADOpte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée pour les hébergements en attente de classement ou sans classement.

11 - Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement (SMAE) de l'île Chambod - Modification des statuts

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des questions ? *(Non.)*

DC-2025-011 - Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement (SMAE) de l'île Chambod - Modification des statuts

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est membre du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod aux côtés du Département de l'Ain et de la Communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon. Elle contribue au syndicat mixte à hauteur de 10 %.

Le siège social du syndicat mixte étant toujours fixé au 1 rue du 8 mai 1945 à Poncin (01450), il convient de modifier l'article 3 des statuts suite au déménagement du secrétariat.

Par délibération n°2024-25-11/016 en date du 25 novembre 2024, le Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod a approuvé à l'unanimité d'une part, le changement du lieu

du siège au 2907 route du Port – Chambod sur la commune d’Hauteourt-Romanèche et d’autre part, la nouvelle dénomination Syndicat mixte pour l’aménagement et l’équipement de Chambod Merpuis ou SMAE Chambod Merpuis.

CONSIDÉRANT que le changement d’adresse du siège social et la dénomination entraînent une modification de l’article 3 des statuts du Syndicat mixte pour l’aménagement et l’équipement de l’île Chambod ;

CONSIDÉRANT que chaque établissement public de coopération intercommunal membre du Syndicat Mixte doit délibérer sur cette modification.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité.**

APPROUVE la modification de l’article 3 des statuts du Syndicat mixte pour l’aménagement et l’équipement de l’île Chambod : Sièges des statuts du SMAE Chambod comme suit :

- Le siège du syndicat mixte est fixé au 2907 route du Port – Chambod – 01250 HAUTECOURT ROMANÈCHE dénommé SYNDICAT MIXTE POUR L’AMÉNAGEMENT ET L’ÉQUIPEMENT DE CHAMBOD MERPUIS ou SMAE CHAMBOD MERPUIS.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

12 - Convention de partenariat avec Tremplin pour la collecte et la valorisation du Textile

M. LE PRÉSIDENT.- Jean-Luc ROUX va nous présenter le point, d’autant qu’il s’agit d’un projet mené à l’initiative de Tremplin, il faut le souligner, avec le soutien de Grand Bourg Agglomération, qui est un projet pilote unique en France consistant à réduire jusqu’à 0 %, ou en tout cas quelques pour cent pas plus, la part de nos déchets textiles qui est exportée, alors que depuis plus de 30 ans les déchets textiles, qui, par ailleurs, explosaient en volume, étaient très largement exportés dans des pays du Sud, à charge pour eux de gérer les sujets environnementaux liés à la présence de ces déchets. Donc, on envoie vraiment les déchets se faire traiter ailleurs en sachant qu’ils auront du mal à être traités.

Grâce au travail de Tremplin, accompagné par Grand Bourg Agglomération, avec la mobilisation de nombreux partenaires, un modèle unique a été développé qui vise à ce que ces déchets soient à 100 % à terme, à 95 % dès cette année, soit réutilisés, soit recyclés dans des activités économiques et donc ne soient pas des déchets et que 0 % soit exporté à la fin.

Je passe la parole à Jean-Luc pour nous présenter cette action dans le cadre de la convention à signer avec Tremplin.

M. ROUX.- *Présentation du rapport.*

(Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Jean-Luc.

Sans que nous nous en rendions compte, chacun d’entre nous puisque c’est une moyenne, achète en unité deux fois plus de vêtements qu’en l’an 2000. Il y a deux fois plus de vêtements par an qui se vendent. Et la durée d’usage, vous le savez tous, reste à peu près la même.

Cela veut dire que nous achetons beaucoup de vêtements collectivement qui servent peu, qui servent moins et que c’est aussi une forme d’interpellation. Cela fait derrière beaucoup de déchets.

Le deuxième élément est que le travail qui a été mené notamment par Tremplin est un travail fin. Derrière chaque possibilité de recyclage cela veut dire que ce qui était un déchet devient un matériau de production pour une entreprise, ce qui implique qu’elle ait modifié son processus de production pour intégrer ce matériau, ce qui est facile à dire mais beaucoup plus compliqué à faire, pour qu’il devienne un composant de ses nouveaux

produits.

Cela montre que c'est possible, en tout cas c'est le travail qui a été mené, vous l'avez vu. Plusieurs de ces entreprises sont sur le territoire de Grand Bourg Agglomération et si elles n'y sont pas elles sont, en tout cas, à une distance raisonnable de notre territoire.

Y a-t-il des demandes d'intervention complémentaires sur cette convention ?

Mme FOURNIER.- Merci, Jean-Luc, pour cette présentation à laquelle je souscris. Tu en as parlé assez brièvement mais je vais me permettre de compléter, on partage les objectifs mais, tu l'as dit, il y a des femmes et des hommes en insertion qui travaillent et on en parle régulièrement avec mon homologue Emmanuelle MERLE, en charge du social à Grand Bourg Agglomération. Il faut quand même souligner que bon nombre de personnes dans ces chantiers d'insertion, les ACI qui travaillent pour "Textile 360" notamment, ensuite sont embauchées ou trouvent un travail puisque "Textile 360" est un projet, mais Tremplin en premier lieu a bien pour projet d'accompagner les personnes en insertion, la plupart sont des bénéficiaires du RSA, à un retour à l'emploi.

Au-delà de ce projet "Textile 360", c'est aussi un plan important. C'est le retour à l'emploi de dizaines de femmes et d'hommes concernant ce projet.

Cela me paraît important de souligner ce que tu as très justement dit, c'est-à-dire l'objectif et surtout le symbole de ce projet mais c'est aussi de l'économie, au passage. On fait aussi travailler des femmes et des hommes.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est parfaitement exact.

M. GUILLET.- Tout ce qui est chaussures, etc. est mélangé avec les tissus ?

M. LE PRÉSIDENT.- Dans les containers, c'est bien le cas.

M. PRIN.- Est-ce que la collecte va être adaptée ? On a de gros problèmes avec des bennes qui ne sont pas collectées régulièrement, qui sont trop petites. Là, cela va faire des volumes. Il faudra bien adapter le service de collecte.

M. LE PRÉSIDENT.- Pour le coup, cela ne change pas le volume parce que c'est bien ce qui est collecté sur le territoire. S'il y a des sujets de collecte, ils ne seront ni réglés ni rendus plus compliqués.

M. PRIN.- Sauf que jusqu'à présent on ne collectait pas les chaussures ou les vêtements usagés. Là, on risque d'en avoir beaucoup plus.

M. LE PRÉSIDENT.- On va le regarder.

M. RAVASSARD.- Bonsoir à tous. Juste une question parce que j'ai la chance de connaître le site, de le visiter régulièrement. Cela déborde. Les bacs de coton, les bacs de vêtements collectés débordent. Allez voir si vous voulez, vous verrez que c'est très impressionnant.

Le problème est que les entreprises de recyclage ne suivent pas suffisamment vite. On décharge nos bennes mais le goulot d'étranglement se fait chez nous au lieu de se faire dans nos armoires.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est un commentaire qui est de bon sens et un des éléments est quand même de se poser la question de savoir si on a besoin de tout ce que nous achetons toutes et tous, et surtout de tout ce qui finit assez largement par être jeté parce qu'on vide nos armoires régulièrement.

Chers collègues, merci. Merci à Jean-Luc de sa présentation.

Je vais passer au vote.

DC-2025-012 - Convention de partenariat avec Tremplin pour la collecte et la valorisation du Textile

Historiquement, les intercommunalités ayant fusionné pour former la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avaient conventionné avec les associations Tremplin et Le Relais pour la collecte des Textiles – Linge de maison – Chaussures (TLC) sur son territoire. En 2023, ces associations étaient réparties ainsi :

- Le Relais : six conteneurs répartis sur trois communes (ex-Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes), pour la collecte d'environ 28 tonnes de TLC ;
- Tremplin : 90 conteneurs répartis sur 41 communes, pour la collecte annuelle d'environ 692 tonnes de TLC ;

Re-fashion, l'éco-organisme chargé de collecter les écotaxes et de financer la collecte, le réemploi et le recyclage, encourage la transformation de la filière textile vers de nouvelles pratiques innovantes et engageantes.

Toutefois, une forte part est exportée en Europe, en Asie et en Afrique, où les textiles sont réemployés, recyclés ou mis en décharge.

C'est pourquoi, par soucis de responsabilités environnementale et sociale, pour éviter l'export de textiles dans les pays en voie de développement, favoriser le réemploi local, limiter les transports et les émissions de gaz à effet de serre, permettre le développement économique et industriel des territoires et le recyclage local, l'Association Tremplin et la Communauté d'Agglomération souhaitent s'orienter vers une économie circulaire locale du traitement des textiles.

Ainsi, suite à la sollicitation de Tremplin, la Communauté d'Agglomération s'est engagée avec l'Association pour engager la démarche « Textile 360 », qui a pour objectifs à l'horizon 2025 :

- 100 % des textiles, linges de maison et chaussures (TLC) usagés collectés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, traités majoritairement dans un rayon de 360 km donnant la priorité au réemploi, puis au recyclage, sinon par une autre forme de valorisation, selon la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;
- Zéro TLC usagé exporté.

Pour ce faire, l'Association Tremplin collecte et trie les TLC pour les revendre dans ses magasins (Bourg-en-Bresse, Ambérieu-en-Bugey et Lyon), et travaille avec des partenaires locaux pour recycler les autres TLC. Des partenariats ont déjà été créés pour transformer les textiles en isolant pour le bâtiment : le Coton Wool (par l'entreprise Buitex située à Cours-la-Ville dans le Rhône), et en terrains de sport et pistes cyclables (par l'entreprise Revival nouvellement implantée à Saint-Rémy dans l'Ain).

La convention de partenariat ci-jointe permet ainsi de définir les engagements réciproques des deux signataires concourant à la pleine réussite du projet Textile 360 concernant la collecte textile et ses modalités, la communication sur le projet et l'usage du label Textile 360, les modalités de soutien pour favoriser cette innovation nationale, les engagements de reporting et de transparence, l'animation du projet, et la garantie d'emploi d'insertion pour le territoire et le soutien financier du projet.

Pour la Communauté d'Agglomération, il s'agit notamment :

- De permettre la collecte des TLC sur son territoire, grâce à la mise en place de conteneurs.
- Pour l'atteinte des objectifs, il est primordial que l'ensemble des textiles collectés suivent la démarche Textile 360. C'est pourquoi l'Association Tremplin deviendra le collecteur unique des TLC sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (hors collecte sur le domaine privé). Ainsi, la Communauté d'Agglomération résiliera l'accord de partenariat conclu avec l'Association Le Relais ;
- D'assurer la promotion de la démarche et le développement des partenariats ;
- De soutenir financièrement le projet à hauteur, à minima, de 0,1 € par habitant et par an, les deux premières années. Cette somme sera utilisée dans l'objectif de développer le projet Textile 360 (communication, location de salle pour événement, fourniture de matériel de collecte sur les déchèteries...).

Ce soutien d'amorçage permet d'accompagner les surcoûts supportés par Tremplin, liés au changement de modèle économique du projet (ingénierie, recherche et développement de débouchés, développement du réemploi local par la vente, perte des ventes de textiles préalablement exportées, communication, traitement

des déchets textiles en combustibles solides de récupération (CSR)...).

Pour l'Association Tremplin, il s'agit notamment :

- De mettre en place les conteneurs de collecte grâce à l'implantation de conteneurs spécifiques installés sur des lieux déterminés en accord entre l'Association Tremplin, la Communauté d'Agglomération et les Communes concernées. Le parc de conteneurs appartient à l'Association Tremplin qui en assurera l'entretien ;
- D'assurer la collecte et le tri des TLC, puis leur valorisation dans le cadre des objectifs fixés par la démarche Textile 360 :
 - o Optimisation du tri des TLC collectés ;
 - o Développement du réemploi, collaboration avec les entreprises locales du recyclage pour recourir aux filières les plus optimisées en termes de recyclage et de transport, et recours à la valorisation énergétique en dernier lieu ;
 - o Assurer la traçabilité des TLC ;
- D'assurer la prestation de collecte et de tri en partie grâce à ses salariés en insertion, dans le cadre de ses ateliers chantiers insertion (ACI). Un bilan annuel de l'insertion pourra être fourni.

L'Association Tremplin et la Communauté d'Agglomération assurent conjointement l'information et la sensibilisation auprès de la population et plus largement auprès des acteurs concernés par la démarche Textile 360.

La convention est proposée pour une durée de trois ans.

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage, composé entre autre d'élus de la Communauté d'Agglomération, se réunira chaque année pour faire un bilan annuel ;

CONSIDÉRANT qu'un évènement, organisé annuellement, présentera un bilan d'étape à tous les acteurs intéressés ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2022-064 en date du 20 juin 2022 portant sur l'adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité.

APPROUVE la convention de partenariat entre l'Association Tremplin et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la collecte et la valorisation des textiles, linges et chaussures (TLC) telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents ;

DÉLÈGUE au Bureau communautaire l'approbation de toute modification de la convention qui ne porte pas atteinte à son économie générale.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous remercie pour votre unanimité pour cette action menée par l'association Tremplin que nous soutenons.

13 - Travaux de sécurisation du carrefour de « La Léchère » entre la RD 26, la RD 28 et la voie communale route de la Forêt - Convention de fonds de concours avec la Commune de Marsonnas

M. LE PRÉSIDENT.- (appel simplifié) Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non.)*

DC-2025-013 - Travaux de sécurisation du carrefour de « La Léchère » entre la RD 26, la RD 28 et la voie communale route de la Forêt - Convention de fonds de concours avec la Commune de Marsonnas

La Commune de Marsonnas a fait part au Département de l'Ain en 2018 de la dangerosité du carrefour entre la RD 28 et la RD 26 situé au sud du territoire de la commune. Plusieurs accidents matériels et un accident mortel se sont produits.

Le Département de l'Ain, compétent en matière de voirie sur le réseau départemental, a étudié le réaménagement du carrefour en concertation avec la commune. La réalisation des travaux est prévue en 2025, sous réserve de leur programmation financière par le Département et de l'aboutissement des acquisitions foncières nécessaires au projet.

Dans ce contexte, la Commune a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour son concours financier concernant les travaux de sécurisation du carrefour de « La Léchère » au titre de la délibération n°DC-2022-101 du 3 octobre 2022, fixant les conditions d'octroi d'une aide financière aux communes membres concernant les aménagements de sécurité au droit des intersections des voies communales sur les routes départementales hors agglomération dont le trafic routier est supérieur à 5 000 véhicules / jours.

La Communauté d'Agglomération propose de participer financièrement à la réalisation de ces travaux.

Les dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent à une Communauté d'Agglomération de verser à une Commune membre un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

CONSIDÉRANT que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 28 et de la RD 26 ;

CONSIDÉRANT que le Département de l'Ain assure la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération de l'ensemble du projet d'aménagement sur le carrefour entre la RD26, la RD 28 et la voie communale route de la Forêt ;

CONSIDÉRANT que le cout estimatif de l'opération de 254 673 € HT est porté par le Département de l'Ain pour 191 005 € HT et par la Commune pour 63 668 € HT ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté d'Agglomération de verser à la Commune de Marsonnas un fonds de concours abondant la part communale à hauteur de 31 834 € au titre des aménagements de sécurité au droit des intersections des voies communales sur les routes départementales hors agglomération dont le trafic routier est supérieur à 5000 véhicules / jours, n'excédant pas la part du financement assurée par la Commune hors subventions pour la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention pour le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération en faveur de la Commune de Marsonnas ;

VU l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le projet de convention qui définit les modalités administratives, juridiques et financières du versement du fonds de concours relatif à l'opération annexé à la présente délibération ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité.**

APPROUVE les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Marsonnas concernant les travaux de

sécurisation du carrefour de « La Léchère » entre la RD 26, la RD 28 et la voie communale route de la Forêt, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

14 - Piste cyclable et piétonne type voie verte entre Saint-Denis et Corgenon (Buellas) - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg, la Commune de Saint-Rémy et la Commune de Buellas

M. LE PRÉSIDENT.- (appel simplifié) Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas.

DC-2025-014 - Piste cyclable et piétonne type voie verte entre Saint-Denis et Corgenon (Buellas) - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg, la Commune de Saint-Rémy et la Commune de Buellas

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse envisage la création d'une piste cycles / piétons de type voie verte entre Saint-Denis-Lès-Bourg et Corgenon. Ce projet se situe pour partie sur le domaine départemental de la RD 936, entre la rue du village (Saint-Denis-Lès-Bourg) et la sortie du village de Corgenon (Buellas).

L'aménagement consiste en :

- La création d'une piste cycles / piétons de trois mètres de largeur (réduite à 2,50 mètres sur certaines portions au droit des intersections) séparée de la chaussée de la RD 936 par un espace vert ou sur trottoirs ;
- La réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la portion du chemin communal du Contour (Buellas et Saint-Rémy) ;
- La création d'un plateau surélevé à l'intersection de la rue de la Poste et du chemin du Contour (Corgenon) ;
- L'aménagement d'espaces verts ;
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement ;
- La pose d'une passerelle pour le franchissement de la Veyle ;
- Le déplacement de la limite d'agglomération de Saint-Denis-Lès-Bourg sur la RD 936 au niveau de la miroiterie « Josserand » ;
- La mise en œuvre d'une bordure GSS pour séparation de la chaussée de la RD 936 et de la piste au droit de la zone d'activité avenue de Trévoux ;
- Le busage du fossé au droit de la zone d'activité avenue de Trévoux sur emprise du domaine départemental.

CONSIDÉRANT que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 936 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la conduite d'opération de l'ensemble du projet et qu'elle en supporte le coût ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération qui définit les modalités administratives, financières et techniques de l'aménagement sur l'emprise de la RD 936 sur les communes de Saint-Denis-Lès-Bourg, Saint Remy et Buellas ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité.**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre le Département, la Communauté d'Agglomération du

Bassin de Bourg-En-Bresse, les Communes de Saint-Denis-Lès-Bourg, Saint-Rémy et Buellas, concernant la réalisation d'une piste cycles / piétons de type voie verte entre Saint-Denis-Lès-Bourg et Corgenon, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous documents afférents.

Habitat et politique de la ville

15 - Pacte territorial 2025-2027 - Convention de financement du service public de rénovation de l'habitat « Mon Cap Energie »

M. LE PRÉSIDENT.- Je remercie Valérie GUYON de son travail. Je lui passe la parole pour nous présenter la convention de financement du service public de rénovation de l'habitat "Mon Cap Energie" pour 2025-2027 dans le cadre de la convention avec l'État qui va vous être maintenant présentée et je remercie évidemment les services, mais je veux souligner l'implication depuis le début de Valérie GUYON pour avoir travaillé ce dossier avec méthode pour avancer pas à pas et proposer aujourd'hui une convention de financement avec l'État pour la poursuite sous l'égide de Grand Bourg Agglomération de ce travail.

Mme GUYON.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup, Valérie, de cette présentation qui permet de décrire comment sur les trois années qui viennent (2025, 2026, 2027) nous allons mettre en œuvre ce travail notamment pour accueillir, accompagner et soutenir ceux de nos concitoyens du territoire qui isolent, qui améliorent thermiquement leur logement dans le cadre des réglementations existantes mais avec l'objectif également de réduire la consommation d'énergie fossile. En général, nous sommes encore chauffés avec des énergies fossiles, notamment le gaz, et si on est à l'électrique l'idée est d'en consommer moins, ce qui est bon pour le bilan gaz à effet de serre et qui est également positif pour le portefeuille des uns et des autres. Mais pour cela il faut être accompagné et c'est l'objet de cette convention. Donc, je te remercie de cette présentation.

Y a-t-il sur cette présentation des questions ?

Mme FOURNIER.- Merci pour cette présentation. Je m'étais déjà exprimée. J'ai deux, trois petits points de vigilance. C'est vrai qu'au fur et à mesure les années passent mais ne se ressemblent pas. L'État a le don de changer de nom et je dois avouer qu'il va falloir faire preuve de communication auprès des habitants parce que même nous, élus, parfois avons vraiment du mal à suivre avec l'évolution de ces aides auprès des particuliers.

Dans cette nouvelle proposition de pacte territorial, je m'étais exprimée en son temps et le choix de l'Agglomération a été autre. C'est le choix. On a quand même une SPL qui s'appelle ALECO1 et notamment son objectif était de regrouper l'ensemble des intercommunalités pour accompagner la rénovation de l'habitat dans le département. Tous les EPCI ont adhéré et fin 2023 l'Agglomération a fait le choix de pouvoir gérer en interne. Je le comprends partiellement.

Par contre, je voulais apporter un point de vigilance. Ce n'est pas du fait de l'Agglomération, c'est la loi qui est comme cela, qui ouvre à la concurrence. Cela veut dire professionnels et non-professionnels. C'est-à-dire que Castorama a le droit et l'ensemble des grandes surfaces des magasins de bricolage peuvent aujourd'hui évaluer. Or, bon nombre d'habitants s'appuient sur ce point-là et ne savent plus trop qui croire. Je pense qu'il va falloir vraiment communiquer parce que sur cet appel à concurrence, c'est comme tout dans la vie, il y a du bon et du mauvais.

Comme Valérie l'a très bien rappelé, l'idée est que la facture énergétique à la fin, comme pour les bailleurs sociaux quand on fait de la rénovation énergétique, soit moindre. Il n'empêche qu'on voit de plus en plus et la Ville, puisque Valérie a parlé de la Ville, a de plus en plus aussi de propriétaires qui lui font remonter que les travaux sont exagérés.

Je pense qu'il y a vraiment un point qu'il va falloir communiquer avec l'ensemble des particuliers.

Et merci, Valérie, pour cette présentation.

Mme GUYON.- Je veux rassurer Clotilde. Bien évidemment, nous sommes très vigilants à ce que tu as exposé. C'est la raison pour laquelle, je ne l'ai peut-être pas assez mentionné dans ma présentation, Grand Bourg Agglomération a sollicité et obtenu l'agrément pour être "Mon accompagnateur rénov".

Bien sûr, il y aura toujours cette concurrence mais l'idée, dans la mesure du possible, est d'être le plus présent pour accompagner les habitants, c'est évident.

Je peux dire que dans la semaine j'ai un de mes adjoints qui a rencontré une entreprise qui parle d'isolation à 1 € et qui a déjà fait signer des devis à des locataires sans que la commune ne puisse les voir au préalable. Donc, autant te dire que je suis très vigilante mais, de toute façon, la communication sera faite.

Pour faire très simple, la communication reste Mon Cap Énergie, on ne va pas se lancer dans du SPE, dans du SPRE, etc. On reste très simple.

Les services sont à la disposition de toutes les communes pour des flyers, pour des réunions publiques, si vous le souhaitez. Il y en a déjà eu parce que c'est, bien évidemment, dans l'intérêt de nos habitants.

Il y a de gros enjeux financiers. On fera attention à tout cela. Je te remercie pour ton intervention.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous passons au vote.

DC-2025-015 - Pacte territorial 2025-2027 - Convention de financement du service public de rénovation de l'habitat « Mon Cap Énergie »

Une nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités porteuses de l'espace conseil France Rénov' (ECFR') est mise en œuvre pour les années 2025 -2027. A la suite du service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH – 2021 – 2024), cette contractualisation s'inscrit dans les objectifs de la Loi climat et résilience du 2 août 2021 et définit la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH).

Le SPRH est le service public mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à destination des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs pour les conseiller, les orienter et les accompagner dans les projets de rénovation. Il repose sur trois principes :

- Un reste à charge nul pour le ménage durant la totalité du parcours dans le SPRH ;
- Un accompagnement jusqu'au lancement des travaux, moment à partir duquel l'accompagnement n'est plus assuré par le service public ;
- Ciblé sur les thématiques de la rénovation énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique, de la lutte contre l'habitat dégradé, l'adaptation à la perte d'autonomie et au vieillissement.

La rénovation énergétique des logements répond à un triple enjeu : lutter contre le changement climatique, soutenir le pouvoir d'achat et améliorer le confort et la qualité de vie des habitants. C'est l'un des leviers importants pour renforcer et accélérer la transition écologique du territoire et une action forte de l'orientation stratégique de sobriété du plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le traitement de l'habitat dégradé s'attache à garantir des logements décents et conformes, d'une part, au règlement sanitaire départemental et, d'autre part, au Code de la Construction et de l'Habitat. Cela permet de lutter contre les marchands de sommeil et renforce l'attractivité du parc de logement existant.

L'adaptation à la perte d'autonomie et au handicap répond aux besoins du territoire où la part de personnes de plus de 70 ans passera de 16 % de la population actuellement à 23 % en 2040.

Il est à noter que les propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes et les propriétaires bailleurs porteurs de projets en locatif conventionné sont intégrés au SPRH. Cela se traduit par l'arrêt des Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui assuraient, via un opérateur agréé et sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, un accompagnement sans reste à charge pour ces propriétaires y-compris en phase de travaux. Pour maintenir une politique de soutien à la rénovation du parc de logements pour ces ménages et les projets locatifs conventionnés, le pacte territorial prévoit un volet 3 permettant l'accompagnement complet des projets, jusqu'à la fin des travaux.

Dans ce cadre, Il est proposé de déployer le service public de rénovation de l'habitat avec :

- Le volet 1, dès le 1^{er} janvier 2025 :
 - o Mobiliser les ménages et les professionnels de l'habitat et de l'immobilier ;
 - o Communiquer sur le territoire et assurer l'information des Communes ;
 - o Identifier et mobiliser les publics prioritaires : les ménages aux revenus modestes, les propriétaires de logements vacants et de passoires énergétiques.
- Le volet 2, dès 1er janvier 2025 :
 - o Informer sur l'accompagnement par l'Espace conseil France rénov (ECFR) ;
 - o Informer et orienter sur les dispositifs d'aides financières ;
 - o Conseiller sur les scénarios de projet ;
 - o Accompagner le ménage vers le programme de travaux optimal au regard des objectifs environnementaux et la capacité financière.
- Le volet 3, dès 1er janvier 2026 : à la suite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui se termine en septembre 2025, assurer un accompagnement sur les travaux (après le volet 2) sans reste à charge pour les ménages éligibles et sur l'ensemble des thématiques.

Le service est contractualisé entre l'Etat et son opérateur Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département de l'Ain, collectivité délégataire des aides à la pierre, et les intercommunalités porteuses d'un ECFR, ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5, qui attribue la compétence obligatoire de l'habitat aux communautés d'agglomération ;

VU le Code de la construction et le Code de l'énergie ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-26 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-34 du 9 octobre 2024 portant adaptation du Pacte territorial ;

VU le Programme Local de l'Habitat et le Plan Climat Air-Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération approuvés respectivement par délibérations n° DC-2020-021 du 3 février 2020, n° DC-2022-096 du 3 octobre 2022 et n° DC-2023-034 du 22 mai 2023 ;

VU la délibération DB-2024-272 du Bureau de communautaire du 25 novembre 2024 sur l'engagement à la signature d'un pacte territorial ;

VU l'accord des partenaires sur les termes du projet de convention de financement annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT les objectifs du Programme local de l'Habitat et du Plan Climat Air-Énergie territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDÉRANT l'état du parc privé tel qu'identifié par les études de diagnostic de la démarche de refonte du schéma de cohérence territoriale ;

CONSIDÉRANT la politique habitat privé portée par le guichet Mon Cap Énergie (MCE), espace conseil France

rénov (ECFR) de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que l'Etat souhaite simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH) par la signature d'un acte territorial à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT le cadre de contractualisation proposé par l'Etat via son opérateur l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) ;

CONSIDÉRANT la labellisation Mon Accompagnateur Rénov' dont la Communauté d'Agglomération est bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT que cette convention porte sur une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission habitat et politique de la ville en sa séance du 11 février 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité.**

APPROUVE les principes de cette convention de financement du service public de rénovation de l'habitat selon les objectifs et le calendrier de déploiement présenté ;

APPROUVE la maquette financière présentée en annexe ;

DÉLÈGUE au Bureau Communautaire l'approbation de cette convention liant les ECFR, le Département de l'Ain, délégataire des aides à la pierre et des crédits de l'Agence Nationale de l'Habitat, et l'Etat selon la maquette financière présentée en annexe ;

DÉLÈGUE au Bureau Communautaire toutes modifications de cette convention qui ne porte pas atteinte à son économie générale ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter les subventions conventionnées.

Transports et Mobilités

16 - Convention relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite - Avenant n°17

M. LE PRÉSIDENT.- (appel simplifié) Est-ce qu'il y a des observations ? (Non.)

DC-2025-016 - Convention relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite - Avenant n°17

La totalité du réseau de transport public urbain RUBIS géré par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse n'étant pas encore accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, et conformément à la loi du 11 février 2005, et à l'ordonnance du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la Communauté d'Agglomération a mis en place un dispositif de transport adapté à la demande dénommé « Rubis'Plus PMR ».

En tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, la Communauté d'Agglomération finance et organise ce service de transport adapté.

CONSIDÉRANT qu'une convention a été signée entre la Communauté d'Agglomération et le Département de l'Ain en octobre 2007 afin de prévoir le versement par le Département de l'Ain d'une participation financière forfaitaire à l'accompagnement des usagers du service « Rubis'Plus PMR » ne pouvant de façon durable se déplacer qu'avec le concours d'une tierce personne.

Le temps d'accompagnement est évalué à dix minutes en moyenne par trajet. La participation financière du Département ne concerne pas les usagers en situation de handicap temporaire.

CONSIDÉRANT que l'article 11 de cette convention prévoit que chaque année, après la réunion du Comité de suivi de la convention, un avenant soit négocié entre les parties pour définir le nombre de bénéficiaires, le nombre de trajets annuels pris en compte et le coût unitaire retenu pour cet accompagnement (2,90 €).

CONSIDÉRANT le constat dressé pour l'année 2023 par ce comité de suivi à l'occasion de sa réunion de septembre 2024 :

- Nombre de bénéficiaires ayant droit au petit accompagnement : 124 utilisateurs ;
- Nombre de trajets concernés : 11 578 trajets constatés.

En vertu de ce constat, la participation forfaitaire du Département à verser à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2023 au titre de l'accompagnement est donc de 33 576,20 € net de taxe.

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et liens vers les décrets d'application ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'avenant n°17 à la convention relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

17 - Prolongement de la voie verte « La Traverse » le long de la RD 979 entre Saint-Just et Ceyzériat - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Saint-Just, la Commune de Ceyzériat et la Société Publique Locale IN TERRA

M. LE PRÉSIDENT.- (appel simplifié) Y a-t-il des observations ? *(Non.)*

DC-2025-017 - Prolongement de la voie verte « La Traverse » le long de la RD 979 entre Saint-Just et Ceyzériat - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Saint-Just, la Commune de Ceyzériat et la Société Publique Locale IN TERRA

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation en faveur des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise sur son territoire une opération destinée à la création d'une voie verte dénommée « La Traverse ».

Par ce projet, la collectivité souhaite se doter d'un équipement structurant participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports du quotidien et au développement touristique de son territoire.

Ce projet prévoit l'aménagement d'un itinéraire continu entre Saint-Trivier-de-Courtes et Ceyzériat. « La Traverse » est aujourd'hui existante entre Saint-Trivier-de-Courtes et Saint-Just sur un itinéraire continu de 40 kilomètres.

CONSIDÉRANT le projet de poursuite et de finalisation de l'aménagement de cette infrastructure entre Saint-Just et Ceyzériat ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, qui

en a confié la réalisation par mandat à la Société Publique Locale IN TERRA ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement sera réalisé le long de la RD 979 sur un linéaire de près de trois kilomètres, du PR 33+768 au PR 36+489 ;

CONSIDÉRANT que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 979 ;

Il est proposé d'établir une convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération, la Commune de Saint-Just, la Commune de Ceyzériat et la Société Publique Locale IN TERRA, afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de la voie verte le long de la RD 979 entre Saint-Just et Ceyzériat.

Il est précisé que l'aménagement consiste en :

- La création d'une voie verte de trois mètres de large en enrobé, le long de la RD 979 (côté sud), séparée de la chaussée par un espace enherbé ou par un muret véhicules légers ;
- La mise aux normes d'accessibilité des arrêts de cars en agglomération ;
- La création d'un arrêt de cars en encoche hors agglomération ;
- La création de deux traversées de route départementale en baïonnette avec îlot ;
- Le busage du fossé le long de la zone d'activités de Domagne à Ceyzériat ;
- L'aménagement d'espaces verts ;
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement.

Il est précisé que l'opération d'investissement des aménagements de la présente convention est à la charge de la Communauté d'Agglomération pour un investissement total de 1 180 000 € HT, hors coût des travaux d'adaptation de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute et de création de la passerelle sur le ruisseau de Tréconnas. Le coût total du prolongement, ouvrages compris, s'élève à 2 270 000 € HT.

Il est également précisé que les charges d'entretien et de fonctionnement de l'ouvrage réalisé tel que décrit précédemment seront assurées par la Communauté d'Agglomération et les Communes de Saint-Just et Ceyzériat selon des modalités définies par voie de convention entre les collectivités. Le Département de l'Ain assurera les charges d'entretien directement liées à l'emprise routière de la RD 979 et aux fossés attenants.

Il est enfin précisé que l'aménagement sur l'ouvrage de l'autoroute A40 fera l'objet d'une convention spécifique entre Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, la Communauté d'Agglomération, les Communes de Saint-Just et Ceyzériat et la SPL IN TERRA.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité.**

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Saint-Just, la Commune de Ceyzériat et la Société Publique Locale IN TERRA relative au prolongement de la voie verte « La Traverse » le long de la RD 979 entre Saint-Just et Ceyzériat telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents.

DÉLÈGUE au Bureau communautaire l'approbation de toute autre convention nécessaire à la conclusion de l'opération La Traverse sur son dernier tronçon, et notamment avec la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône – SAPRR, gestionnaire du pont autoroutier et auprès de laquelle la Communauté d'Agglomération doit solliciter un financement.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

18 - Etude régionale de la Chambre régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la politique de

communication des collectivités territoriales – Synthèse des rapports définitifs des collectivités contrôlées et des réponses qui y ont été apportées

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport. Y a-t-il des observations ? (Non.)*

DC-2025-018 - Etude régionale de la Chambre régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la politique de communication des collectivités territoriales – Synthèse des rapports définitifs des collectivités contrôlées et des réponses qui y ont été apportées

La Chambre régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a initié en 2023 et 2024, une enquête sur la communication externe de treize collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région.

C'est dans ce cadre que la Chambre régionale des Comptes a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse entre juillet 2023 et juillet 2024 et que le Conseil de communauté, lors de la séance du 7 octobre 2024 (délibération n° DC-2024-069), a pris acte de la communication du rapport définitif de la Chambre.

La Chambre régionale des Comptes a ensuite procédé à une synthèse des treize rapports d'observations définitives des collectivités territoriales et EPCI concernés, ainsi que les réponses qui y ont été apportées, conformément aux dispositions de l'article R.243-15-1 du Code des juridictions financières.

Les dispositions législatives du Code des juridictions financières article L.243-6, prévoient que ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception (10 janvier 2025) au cours de laquelle il donnera lieu à débat.

Dans cette perspective, le rapport public thématique portant sur la communication externe des collectivités territoriales en Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les réponses qui y ont été apportées ont été joints à la convocation adressée à chacun des membres du Conseil de communauté.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des juridictions financières et notamment les articles L.243-4 et suivants ;

VU le courrier de la Chambre régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes du 9 janvier 2025.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité.**

PREND ACTE de la communication de la synthèse des rapports d'observation définitives de la Chambre régionale des Comptes Auvergne-Rhône Alpes accompagnée des réponses écrites qui ont été produites relative à la communication externe des collectivités territoriales en Auvergne-Rhône-Alpes ;

PREND ACTE de la tenue du débat portant sur le rapport ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

19 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire

20 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

M. LE PRÉSIDENT.- (appel simplifié) Il n'y a pas d'observation ? (Non.)

DC-2025-019 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations des 27 juillet 2020, 14 décembre 2020, 22 mars 2021, 7 février 2022, 4 avril 2022, 20 juin 2022, 12 décembre 2022, 13 février 2023, 17 juillet 2023, 9 octobre 2023, 18 décembre 2023, 12 février 2024, 13 mai 2024, 8 juillet 2024, 7 octobre 2024 et 16 décembre 2024 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application des délibérations susmentionnées par le document

annexé à la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité.**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 2 et 16 décembre 2024 et 13 janvier 2025 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

DC-2025-020 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations des 27 juillet 2020, 20 juin 2022, 22 mai 2023 et 16 décembre 2024, a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application des délibérations susmentionnées par la synthèse annexée à la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité.**

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 18 novembre 2024 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues, je vous remercie vraiment d'avoir participé à ce Conseil communautaire. Nous allons nous retrouver dans un instant autour du verre de l'amitié. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 19 h 46.

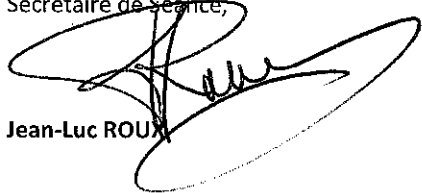
Prochaine réunion du Conseil communautaire :

Lundi 26 mai 2025

Fait à Bourg-en-Bresse, le 08 avril 2025.

Secrétaire de Séance,

Jean-Luc ROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT
Délégué au Sport, à l'Administration générale
et aux Ressources humaines

Le Vice-Président

